Magazine de l'Ordre des architectes du Québec été 2023

ESQUISSES

Maintien d'actifs
Pérenniser l'existant

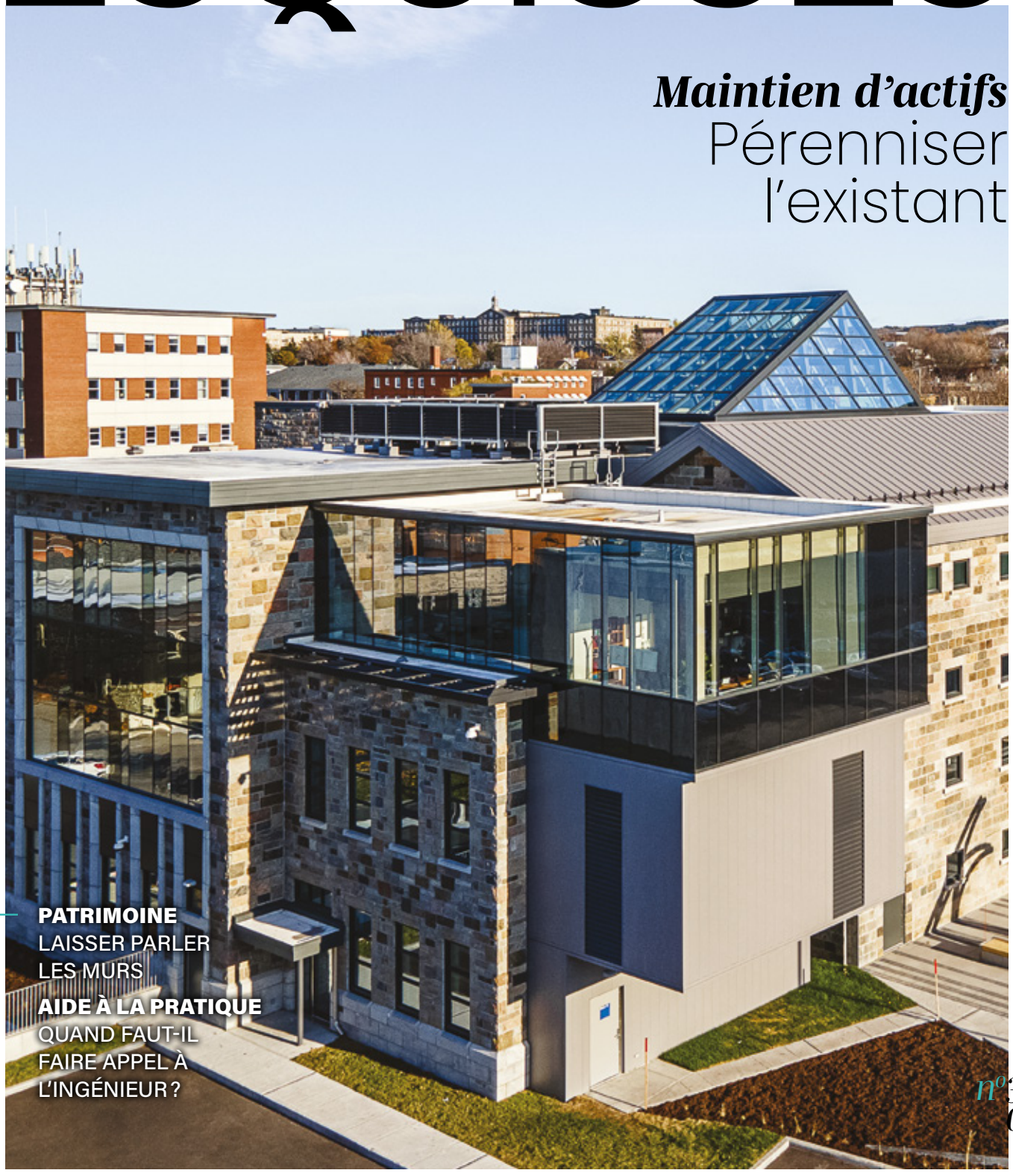

PATRIMOINE
LAISSER PARLER LES MURS

AIDE À LA PRATIQUE
QUAND FAUT-IL FAIRE APPEL À L'INGÉNIEUR ?

n° 34
02

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Desjardins

ESQUISSES

vol. 34, n° 2
été 2023

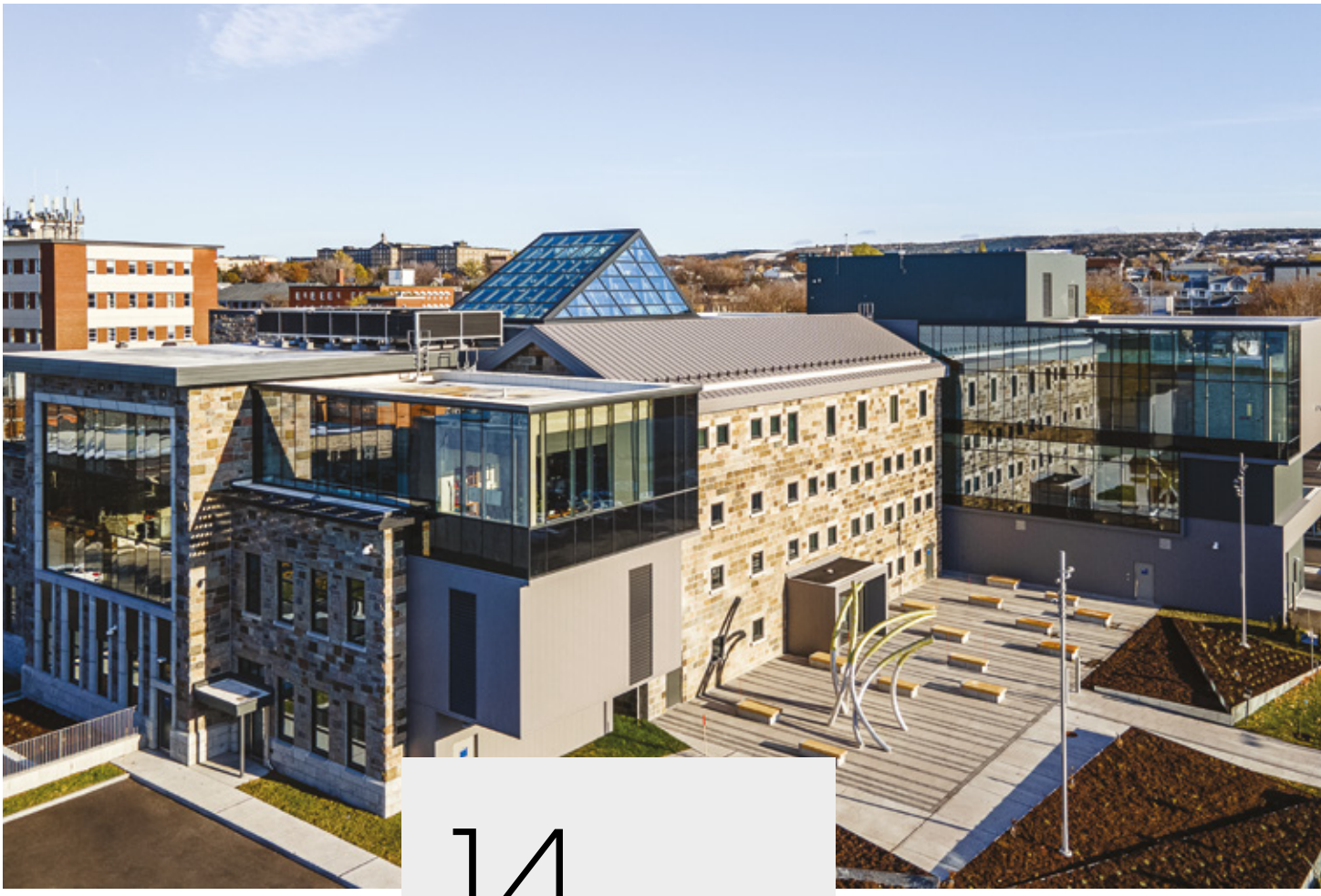

En couverture et ci-dessus : Palais de justice de Rimouski, agrandi et complètement rénové, inauguré en janvier 2021, GLCRM Architectes, Les Architectes Proulx et Savard et CCM2 Architectes, en consortium
Photo : SQI

ERRATUM

Dans la version imprimée du présent numéro, les légendes des photos des pages 3 et 21 omettent de mentionner que GLCRM Architectes a conçu le projet d'agrandissement et de rénovation du palais de justice de Rimouski en consortium avec Les Architectes Proulx et Savard et CCM2 Architectes. L'Ordre rappelle aux bureaux d'architectes de toujours mentionner toutes les parties des consortiums correspondant aux réalisations qu'ils affichent dans leurs communications.

14 dossier

Maintien d'actifs
Pérenniser l'existant

Le maintien d'actifs est devenu une préoccupation croissante pour les architectes et les gestionnaires immobiliers. Plus que jamais, on souhaite voir les bâtiments résister à l'épreuve du temps, non seulement pour des raisons économiques, mais aussi dans une perspective de développement durable.

16 **Un bilan de santé des bâtiments, de A à E**

18 **Prévoir le futur**

19 **La longévité des fenêtres en bois**

20 Gouvernance
Pour un cadre plus favorable au maintien des actifs

24 Parc Jean-Drapeau
Une nouvelle page d'histoire

26 Maison Saint-Gabriel
Un modèle de gestion patrimoniale

27 **Petit lexique du maintien des actifs**

sommaire

◀ Salle des escaliers, Neues Museum, Berlin, David Chipperfield Architects en collaboration avec Julian Harrap
© SPK / David Chipperfield Architects, photo Jörg von Bruchhausen

ÉDITORIAL

7 **L'architecture, c'est aussi le maintien d'actifs**

COURRIER

8 Mesures différentes
Des délais qui nuisent à la requalification du patrimoine

actualités

BRÈVES

9 Politique de l'architecture et de l'aménagement du territoire
Le soutien gouvernemental se met en place

10 Balado Partout l'histoire
L'architecture méconnue de Québec

10 Trousse qualité Design Montréal
La qualité architecturale : mode d'emploi

NOTES DE LA DIRECTION

11 **Changements réglementaires en cours**

L'OAQ SUR LA PLACE PUBLIQUE

12 Campagne de valorisation
Les architectes en vue ce printemps

bourses de l'oaq

28 Patrimoine
Laisser parler les murs

aide à la pratique

BUREAU DE LA SYNDIQUE

32 **Quand un cadeau n'est plus un cadeau**

AFFAIRES JURIDIQUES

34 Le sceau de complaisance
Une collaboration mal avisée

ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

36 Projets de construction ou de rénovation
Quand faut-il faire appel à l'ingénieur ?

CARNET D'INSPECTION

38 **Vos devoirs en cas de transfert de dossier**

CAPSULE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

40 Ouvrage modifié
La responsabilité du concepteur initial

parcours

PORTRAIT

42 **Architecte de sa communauté**

TABLEAU DE L'ORDRE

44

ESQUISSES

Magazine de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ)

MISSION Le magazine *Esquisses* a pour but d'informer les membres de l'OAQ des conditions de pratique de la profession d'architecte au Québec et des services de l'Ordre. Il vise également à contribuer à l'avancement de la profession et à une protection accrue du public. Les opinions qui y sont exprimées ne sont pas nécessairement celles de l'Ordre. Les produits, les méthodes et les services faisant l'objet d'annonces publicitaires dans *Esquisses* ne sont ni approuvés, ni recommandés, ni garantis par l'Ordre.

COMITÉ DE RÉDACTION Jean-Nicolas Bouchard, Nicolas Marier, Joanne Parent, Ange Sauvage
ÉDITRICE Christine Lanthier
RÉDACTEUR EN CHEF Steve Proulx (37e AVENUE)
RÉVISEURE Christine Dufresne
CORRECTRICE D'ÉPREUVES Stéphanie Lessard
CONCEPTRICE GRAPHIQUE Amélie Beaulieu (Kokonut Design)
ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO Justine Aubry, Marie-France Bujold, Mario Cloutier, Stéphane Desjardins, Marie-Julie Gravel, Christine Lanthier, Emilie Laperrière, Adrien Larochelle, Marilou Lemire, Valérie Levée, Patrick Marcoux, Martine Turenne, Jean-François Venne
PUBLICITÉ CPS Média inc. Dominic Desjardins | ddesjardins@cpsmedia.ca | 1 866 227-8414 | poste 314
COMMENTAIRES ET SUGGESTIONS esquisses@oaq.com | **ABONNEMENT** oaq.com/magazine-esquisses/abonnement
DIRECTION ET PERSONNEL DE L'OAQ Rendez-vous à oaq.com, sous l'onglet « L'Ordre »
FRÉQUENCE Quatre fois l'an | **TIRAGE** 5720 exemplaires
DÉPÔT LÉGAL Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bibliothèque et Archives Canada
CONTRIBUTION ENVIRONNEMENTALE Imprimé sur du papier Rolland Enviro Satin 100 % recyclé. En comparaison avec une tonne de papier non recyclé, une tonne de ce produit permet d'épargner : 17 arbres / 62 078 litres d'eau / 2 500 kg d'émissions de gaz à effet de serre / 761 kg de déchets solides (données du fabricant)

Médaille d'or — Finaliste

Prix du magazine canadien B2B : 2022

Lauréat, catégorie Meilleur éditorial

Finaliste, catégories Meilleur numéro et Meilleur portrait

fdp

Gestion privée

Une offre exclusive pour vous

- Conseils intègres et indépendants pour vous et votre famille
- Accès à nos fiscalistes et notaires
- Honoraires de gestion avantageux

Découvrez votre offre

Signataire de:

PRI Principles for Responsible Investment

Association des Architectes en pratique privée du Québec

Actionnaire de fdp depuis 1986

*Offre exclusive : certaines conditions s'appliquent. Discutez-en avec votre conseiller.

Financière des professionnels inc. détient la propriété exclusive de Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. et de Financière des professionnels – Gestion privée inc. Financière des professionnels – Fonds d'investissement inc. est un gestionnaire de portefeuille et un gestionnaire de fonds d'investissement, qui gère les fonds de sa famille de fonds et offre des services-conseils en planification financière. Financière des professionnels – Gestion privée inc. est un courtier en placement, membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE), qui offre des services de gestion de portefeuille. fdp et les marques de commerce, noms et logos connexes sont la propriété de Financière des professionnels inc. et sont enregistrés ou employés au Canada. Employés en vertu d'une licence de Financière des professionnels inc.

fdpgp.ca

Système de plafond acoustique AcoustiBuilt[MD] sans joint > Hôpital de recherche pour les enfants – Memphis, Tennessee
Evans Taylor Foster Childress Architects – Memphis, Tennessee

Acoustique discrète. Esthétique remarquable.

L'expérience, par-dessus tout[MC]

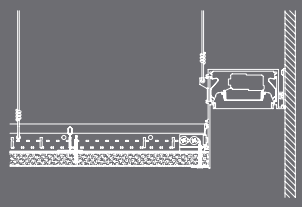

Vous pouvez désormais réduire grandement les bruits dérangeants sans compromettre votre intention de conception. Faisant partie de notre gamme Total Acoustics[MD], le système de plafond acoustique AcoustiBuilt[MD] sans joint marie une absorption du son (CRB 0,80) et un blocage du son (CAP 46) à l'effet lisse et ininterrompu du gypse pour un visuel contemporain et apaisant. Le système préfabriqué vous permet d'intégrer des alcôves d'éclairage direct Axiom[MD] pour mettre de l'avant un aspect moderne et épuré. Découvrez plus de produits à l'acoustique discrète et à l'esthétique remarquable à l'adresse **armstrongplafonds.ca/totalacoustics**

Armstrong[MD]
Industries mondiales

L'architecture, c'est aussi le maintien d'actifs

PAR PIERRE CORRIVEAU, PRÉSIDENT

L'architecture est parmi les formes de création les plus pérennes qui soient. Le bâti s'inscrit de manière permanente dans l'espace public et teinte sans contredit la personnalité des communautés. Outre sa fonctionnalité ou ses qualités esthétiques, la solidité et la sécurité de l'ouvrage lui permettront de passer l'épreuve du temps. C'est ce qui constitue la base de notre prestation de services en tant qu'architectes. Mais cela ne nous engage pas qu'au moment de la conception. Le maintien d'actifs doit aussi faire partie de notre offre de services.

Affirmer ce que nous sommes

Pour communiquer au public ce qui la distingue, notre profession doit maîtriser tous les aspects du construit. Comprendre le bâti existant, incluant ses aspects techniques, et savoir au besoin lui redonner une cure de jouvence, c'est dans nos gènes d'architectes, et c'est en partie ce qui nous donne notre crédibilité. Si nous devions bouder cette facette de notre profession, la société pourrait se tourner exclusivement vers d'autres pour bénéficier de conseils en matière de maintien d'actifs, voire de conception technique. Ce serait dommage, autant pour le construit que pour nous-mêmes, puisque cela étiolerait notre raison d'être.

C'est un peu la même chose avec la surveillance des travaux: si nous laissons l'entrepreneur interpréter nos plans sans vérifier qu'il en a une bonne compréhension, notre intention de départ peut s'en trouver affaiblie, tant en ce qui a trait à la sécurité et à la technique qu'au concept même. Mais si nous vérifions que ce que nous avons conçu est bien réalisé sur le chantier, quitte à le faire évoluer avec l'entrepreneur lorsque c'est nécessaire, le projet entier portera notre signature.

Cette préoccupation pour la technicité de nos créations ne remplace en rien notre besoin de faire appel aux autres disciplines, bien au contraire. Dans la mesure où nous respectons nos champs de pratique mutuels, nos collaborations avec les ingénieurs et ingénieures, technologues et autres spécialistes ne s'en trouvent qu'enrichies par le langage commun que nous pouvons acquérir.

Pérennité et vision globale

Le bâtiment le mieux conçu aura toujours besoin d'amour au fil des ans. Et le meilleur amant, la meilleure amante pour un bâtiment sera toujours l'architecte. C'est pourquoi nous devons nous intéresser au maintien d'actifs. Construire est une chose, mais entretenir et rajeunir ce qui a été conçu antérieurement par nos pairs en est une autre. Et c'est tout aussi noble, voire davantage, car cela requiert souvent une part d'humilité. Si nous aimons le construit, nous devons lui prodiguer les soins qu'il mérite.

Quand nous veillons au maintien d'actifs, nous avons l'occasion de faire des choix qui tiennent compte tant du concept initial que de l'évolution du milieu environnant. Parce que nous avons une capacité de lecture que d'autres n'ont pas, nous pouvons faire en sorte que le résultat soit à la fois durable, fonctionnel, pertinent et harmonieux. Ainsi, le bâtiment gardera sa cohérence initiale, quitte à la voir adaptée à de nouvelles valeurs et à de nouveaux paradigmes, en particulier celui de la réponse aux changements climatiques.

Depuis quelques années, heureusement, les pouvoirs publics investissent dans le maintien d'actifs et légifèrent sur l'obligation d'entretien. Ainsi, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme impose aux municipalités d'adopter avant 2026 un règlement sur l'entretien et l'occupation visant minimalement les bâtiments patrimoniaux. Essentiellement, les propriétaires devront prévenir le dépérissement de leurs biens sous peine d'amendes pouvant aller jusqu'à 250 000 $.

La Ville de Montréal vient d'ailleurs de présenter un tel règlement visant l'ensemble des bâtiments de son territoire, avec des dispositions particulières pour les bâtiments patrimoniaux ou vacants. Encore une fois, la métropole prend les devants comme on peut s'y attendre; il faut le saluer.

Dans ce contexte, nous avons comme architectes une formidable occasion de faire valoir nos capacités en matière d'entretien et de maintien des actifs. Le public doit les reconnaître, les rechercher et y recourir systématiquement pour toute intervention sur le construit. Il n'en tient qu'à nous de l'en convaincre.

Plonger au cœur du sujet

Je vous invite donc à prendre connaissance du dossier de ce numéro d'*Esquisses*, un peu plus technique que d'habitude, disons-le. Il présente un tour d'horizon fouillé sur la gouvernance, la planification et la réglementation dans le domaine du maintien d'actifs au Québec en plus de mettre en lumière quelques cas exemplaires. Il constitue aussi une belle occasion de renouer avec la finalité de notre pratique: offrir à la société des environnements bâtis de qualité, qu'on reconnaît entre autres à leur pérennité.

Nous avons comme architectes une formidable occasion de faire valoir nos capacités en matière d'entretien et de maintien des actifs. Le public doit les reconnaître, les rechercher et y recourir systématiquement.

Vous souhaitez vous exprimer publiquement en réaction au contenu d'*Esquisses* ?

Écrivez-nous à esquisses@oaq.com.

Votre texte doit être signé et comporter un maximum de 500 mots. *Esquisses* se réserve le droit de réviser ou d'abréger les textes reçus et ne peut garantir que tous les textes seront publiés.

Monastère des Augustines, Québec, restauration et réhabilitation : ABCP architecture. Projet cité dans l'article « Le défi de la mise aux normes », *Esquisses*, hiver 2022-2023.
Photo : Stéphane Groleau

Mesures différentes

Des délais qui nuisent à la requalification du patrimoine

Ce fut avec plaisir que j'ai pris connaissance de l'éditorial intitulé « Revoir le calcul », publié dans le numéro hiver 2022-2023 du magazine *Esquisses*. Je suis tout à fait en accord avec cette opinion concernant l'importance de la valorisation du bâti existant face aux enjeux climatiques contemporains.

Tout au long de ma carrière, j'ai eu la chance de pouvoir travailler sur divers projets de maintien ou de reconversion de bâtiments à caractère religieux ayant tous comme point commun leur grande valeur esthétique ou patrimoniale. Pour la plupart, il s'agissait de reconversion de ces bâtiments magnifiques, situés aux quatre coins de la province, dans des environnements naturels à couper le souffle, dont les promoteurs envisageaient la conversion en résidences pour aînés. Malheureusement, un grand nombre de ces projets ont été abandonnés en cours d'étude, la plupart du temps pour les raisons suivantes : les coûts pharaoniques de la mise aux normes en vertu des codes en vigueur et les délais indus des instances gouvernementales, dont la Régie du bâtiment du Québec.

Bien sûr, certains projets finissent par se réaliser, comme les exemples présentés dans l'article « Le défi de la mise aux normes » dans le même numéro d'*Esquisses*, mais on n'insiste pas suffisamment, dans cet article, sur l'ampleur des obstacles que rencontrent les architectes dans les négociations et l'approbation de mesures différentes. On y indique plutôt, de manière fort simpliste, que le processus peut être long et qu'il faut prendre en compte une gestion de risque. Or, le terme « long » est réducteur. Négocier des mesures différentes a son coût, qui impacte le budget des travaux et entraîne un délai qui, souvent, décourage les promoteurs qui, ultimement, abandonneront le projet. Les bâtiments en cause verront ainsi leur sort scellé et finiront abandonnés ou, pire encore, détruits sous le pic des démolisseurs.

Le problème réel des mesures différentes est que la recherche de solutions est unidirectionnelle. Aucune concertation et collaboration n'existe entre les instances gouvernementales et l'architecte.

Le chapitre 10 du Code de construction ne peut à lui seul constituer l'absolu référentiel en matière de sécurité. Il y a d'autres façons d'analyser les choses, nous y gagnerons sur tous les points : réponse à un besoin de société à coûts minimes, sauvegarde de notre patrimoine, ajout d'espaces utilitaires pour nos communautés et réduction du gaspillage. Pour y arriver, il faut un changement radical dans les mentalités de nos fonctionnaires, et ce, rapidement, avant que tout le patrimoine architectural religieux ne soit plus qu'un vague souvenir.

Marc-André Maillé, ing.,
architecte senior principal,
ARTEFAC Architecture

Politique de l'architecture et de l'aménagement du territoire

Le soutien gouvernemental se met en place

Au moment d'écrire ces lignes, on attend toujours le plan de mise en œuvre de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, dont la vision stratégique a été rendue publique en juin 2022. Cependant, certains jalons ont été posés ces derniers mois.

PAR CHRISTINE LANTHIER

Le 21 mars, la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest, a présenté le projet de loi nº 16, qui vise à modifier la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Le texte innove entre autres en précisant les finalités de l'aménagement du territoire, notamment la création de milieux de vie complets et conviviaux, la lutte contre les changements climatiques, la mobilité durable ainsi que la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et des paysages. L'Alliance ARIANE, dont l'OAQ fait partie, a réagi à ce projet de loi dans un mémoire.

Dans le plan budgétaire 2023-2024, également déposé le 21 mars, le gouvernement du Québec a prévu 87,9 M$ pour des mesures découlant de cette politique, dont :

- 43,7 M$ sur 5 ans pour soutenir le milieu municipal en matière d'aménagement du territoire (aide financière, embauche de personnel spécialisé);
- 17,4 M$ sur 6 ans pour un système de monitorage en aménagement visant à fournir des données probantes pour guider les choix des MRC et du gouvernement;
- 6,7 M$ sur 5 ans pour la mise en place d'une structure de gouvernance en architecture. Avec pour objectif la pérennité des investissements en architecture, cette dernière aura pour mandat principal la sensibilisation des parties prenantes en matière de qualité architecturale. On lui confiera également la collecte de données sur les projets d'architecture ainsi que le soutien à la recherche et à l'innovation.

Le 1er mai, la ministre des Affaires municipales a annoncé la tenue d'une consultation sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Ces neuf orientations, qui établissent le contenu minimal des schémas d'aménagement et de développement des MRC, doivent remplacer celles instaurées en 1994. Parmi les nouveautés, il est prévu que les MRC devront se baser sur des principes directeurs de qualité architecturale pour guider l'évolution des composantes d'intérêt historique, culturel ou esthétique de leur cadre bâti et de leurs espaces publics.

Du 8 mai au 31 août, ces orientations feront l'objet de présentations dans la plupart des régions du Québec et d'une consultation publique en ligne. Les orientations définitives devraient être publiées au début de 2024.

Du même souffle, la ministre a annoncé la création d'un Réseau national d'observatoires de l'aménagement et du développement durable des territoires qui s'établira dans les Universités du Québec en Outaouais, en Abitibi-Témiscamingue, à Trois-Rivières, à Chicoutimi et à Rimouski. Il aura pour vocation le développement et le transfert de connaissances de même que l'élaboration d'outils d'aide à la décision en matière de gestion du territoire.

Consulter le mémoire de l'Alliance ARIANE sur le projet de loi nº 16
bit.ly/memoireARIANE-PL16

Participer à la consultation publique sur les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire
consultation.quebec.ca

Vue de Shawinigan, en Mauricie
Photo : Adobe Stock

Le manoir Kilmarnock, Sillery, bâti vers 1815.
Photo : Groupe de recherche en art du Québec

Balado Partout l'histoire

L'architecture méconnue de Québec

Québec est une ville riche de patrimoine, mais les médias en revisitent souvent les mêmes clichés. Produit par les 14 sociétés d'histoire de la capitale, le balado Partout l'histoire nous emmène ailleurs en nous faisant découvrir 10 lieux ou personnages de Sillery et de Limoilou. Quartiers ouvriers du 19e siècle, demeures modernistes des années 1950 et 1960, première femme architecte au Québec, église reconvertie en école de cirque… Les thématiques sont explorées avec curiosité et humour par le journaliste Irénée Rutema. Spécialistes de l'histoire et du patrimoine, architectes et témoins d'époque se succèdent à son micro pour faire revivre un passé dont les traces sont encore visibles. À écouter sur la plupart des applications de balado. (C. L.)

Trousse qualité Design Montréal

La qualité architecturale : mode d'emploi

La qualité architecturale est une notion souvent insaisissable. Comment convaincre de sa nécessité ? Comment la définir et, surtout, comment ne pas la perdre de vue en cours de projet ? Pour aider les gestionnaires, promoteurs, architectes et designers à se l'approprier, la Ville de Montréal a lancé ce printemps la Trousse qualité Design Montréal, en partenariat avec le gouvernement du Québec. Cette plateforme numérique s'articule autour de 12 concepts qui aident à établir une vision collective de la qualité d'un projet, puis à la concrétiser. Elle contient des exercices pour les équipes de projet, des fiches techniques, des vidéos et des publications pour approfondir le sujet. La fiche « La qualité, ce n'est pas un luxe » constitue un bon point de départ puisqu'elle établit le bien-fondé de la démarche et invite à creuser dans le riche contenu de la plateforme. (C. L.)

designmontreal.com/trousse

Illustrations : Alice Picard

ERRATUM

Une erreur s'est glissée dans notre précédent numéro (printemps 2023). L'article « Se mettre à l'écoute » (p. 30) indique que l'employeur de l'architecte Hala Mehio est l'atelier braq. Il s'agit plutôt du Centre de services scolaire de Montréal. La correction a été apportée dans la version en ligne de l'article. Nos excuses.

Siège social de l'OAQ, Montréal. ▶
Aménagement intérieur : Intégral Jean Beaudoin (2014), L. McComber – architecture vivante (2019)
Photo : Raphaël Thibodeau

Changements réglementaires en cours

Des travaux entourant trois règlements qui encadrent la pratique professionnelle des architectes ont progressé ces derniers mois.

Premièrement, le conseil d'administration (CA) de l'Ordre a approuvé les modifications proposées au *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture*. Les modifications apportées sont en continuité avec la version publiée à la *Gazette officielle du Québec* de l'automne 2021. L'Ordre espère une entrée en vigueur du règlement en 2023.

Deuxièmement, le CA a adopté le principe du projet de *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des architectes*. Ce projet, qui doit être discuté avec l'Office des professions, vise à régulariser les activités professionnelles exercées par les stagiaires et les autres personnes qui travaillent sous la supervision de l'architecte.

Troisièmement, le CA a adopté le règlement modifiant le *Règlement sur la formation continue obligatoire des architectes*. Le principal changement est l'ajout de quatre heures de formation obligatoire dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Les modifications entreront en vigueur au prochain cycle de formation continue, soit le 1er juillet 2024. L'OAQ est le premier ordre professionnel québécois à stipuler une telle obligation pour ses membres en vue de mieux les préparer à travailler dans le contexte de l'urgence climatique.

Autres dossiers traités par le CA lors de ses réunions du 24 février et du 24 mars 2023

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Le CA a adopté la grille des tarifs et des frais administratifs 2023-2024, qui est maintenant en vigueur, ainsi que le budget 2023-2024 de l'Ordre.

PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Conformément au *Règlement sur l'inspection professionnelle des architectes* (A-21, r.10.2), le CA a adopté le programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2023-2024.

AFFAIRES D'ASSURANCE

Le CA a approuvé une majoration de 16 % du tarif de la prime de base de la police d'assurance complémentaire. Cette hausse est entrée en vigueur le 1er avril 2023.

Marthe Lacroix, actuaire, a été nommée à la présidence du comité de décision en assurance responsabilité professionnelle pour un mandat débutant le 17 mars 2023. Le CA en a profité pour féliciter et remercier celui qui quitte ce poste, Jean Landry, pour son engagement envers le comité, les architectes et le public.

Campagne de valorisation

Les architectes en vue ce printemps

L'OAQ a lancé une campagne publicitaire afin de bonifier la notoriété de la profession d'architecte.

« Les architectes dessinent des plans »; « Les architectes sont des artistes ». Ces phrases réductrices résument ce que bon nombre de personnes savent de la profession. Pour sensibiliser le grand public au potentiel méconnu des services de l'architecte, l'OAQ a investi dans une campagne publicitaire qui bat son plein entre la mi-mai et la fin juin.

Après avoir mené de nombreuses entrevues avec des architectes et des donneurs d'ouvrage, l'OAQ a mis le doigt sur les idées à déconstruire. Accompagné par les firmes Cossette pour la stratégie puis Les Évadés pour la création, l'Ordre a voulu montrer à quel point les réalisations des architectes répondent aux besoins du grand public au quotidien, que ce soit en éducation, en culture ou en santé.

Intitulée « Les architectes revisitent nos espaces de vie », la campagne fait découvrir des projets publics dans toutes les régions du Québec. Elle prévoit des bannières dans les médias numériques de Quebecor, de Radio-Canada.ca et de *La Presse*, de l'affichage extérieur, des publireportages écrits et vidéo dans Urbania, sur Radio-Canada.ca et dans *Les affaires* ainsi que des publications dans les médias sociaux. L'Ordre invite bien sûr ses membres à relayer la campagne dans leurs réseaux.

Visitez Nosespacesdevie.com pour voir et relayer la campagne.

RENCONTRE

Entretien avec le ministre du Travail

Le 30 janvier, le président de l'Ordre, Pierre Corriveau, a rencontré le ministre du Travail, Jean Boulet, pour le sensibiliser à l'importance de rendre la surveillance des travaux obligatoire au Québec. La Régie du bâtiment, qui relève de son ministère, travaille actuellement sur ce dossier.

PRISE DE POSITION

Lettre ouverte pour un aménagement durable du territoire

Le président de l'OAQ figure parmi la quarantaine de personnalités ayant cosigné une lettre ouverte, parue dans *La Presse* le 18 mars dernier, demandant un virage décisif en aménagement du territoire au Québec. La Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire a été adoptée en juin 2022, mais le gouvernement tarde à agir concrètement, estiment les cosignataires. Le texte insiste sur l'urgence de légiférer et de prévoir des incitatifs pour contrer un modèle de développement qui contribue aux crises touchant le climat, l'habitation, la santé publique et la biodiversité.

Consulter la lettre à bit.ly/lettre-PNAAT

ÉVÈNEMENTS

Cocktail de l'APCHQ

Le 14 mars, Pierre Corriveau et le directeur général de l'Ordre, Sébastien Desparois, ont participé à un cocktail organisé par l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ), qui s'est tenu à Québec. L'évènement de réseautage a réuni plus de 150 personnes, dont 15 députés et députées, 7 ministres, ainsi que des représentants et représentantes de 38 associations et regroupements de l'industrie.

Rendez-vous Maestria

Le président de l'OAQ a participé à un échange en ouverture du Rendez-vous Maestria qui s'est déroulé le 13 avril à la Cité-des-Hospitalières, à Montréal. Avec l'animateur Marc-André Carignan, il a parlé de l'importance des intérieurs patrimoniaux et de la nécessaire collaboration entre l'architecte et les artisans et artisanes des métiers d'art dans leur mise en valeur. Dinu Bumbaru, d'Héritage Montréal, Ericka Alneus, membre du comité exécutif de la Ville de Montréal et Julien Sylvestre, du Conseil des métiers d'art du Québec, étaient également de la discussion.

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Formation continue

Photo : Adobe Stock

Introduction aux exigences en matière d'efficacité énergétique au Québec

Vous voulez vous familiariser avec la réglementation concernant l'efficacité énergétique? Connaitre les récents changements au Code de construction dans ce domaine ? Cette activité est pour vous.

Au bout de 3 h 30 de formation, vous :

- Comprendrez mieux les enjeux et les impacts de la nouvelle réglementation
- Maitriserez les notions de base du transfert thermique et du mouvement d'air
- Connaîtrez les approches de la performance de l'enveloppe du bâtiment proposées dans le Code
- Reconnaîtrez les différents outils de calcul, de simulation et de modélisation requis par la conformité au Code
- Serez au fait des références techniques pertinentes

Formateur **Richard Trempe, architecte**

En classe virtuelle **le 14 septembre, le 3 octobre ou le 2 novembre 2023, de 8 h 30 à 12 h 00**

Inscrivez-vous dans votre Espace membre.

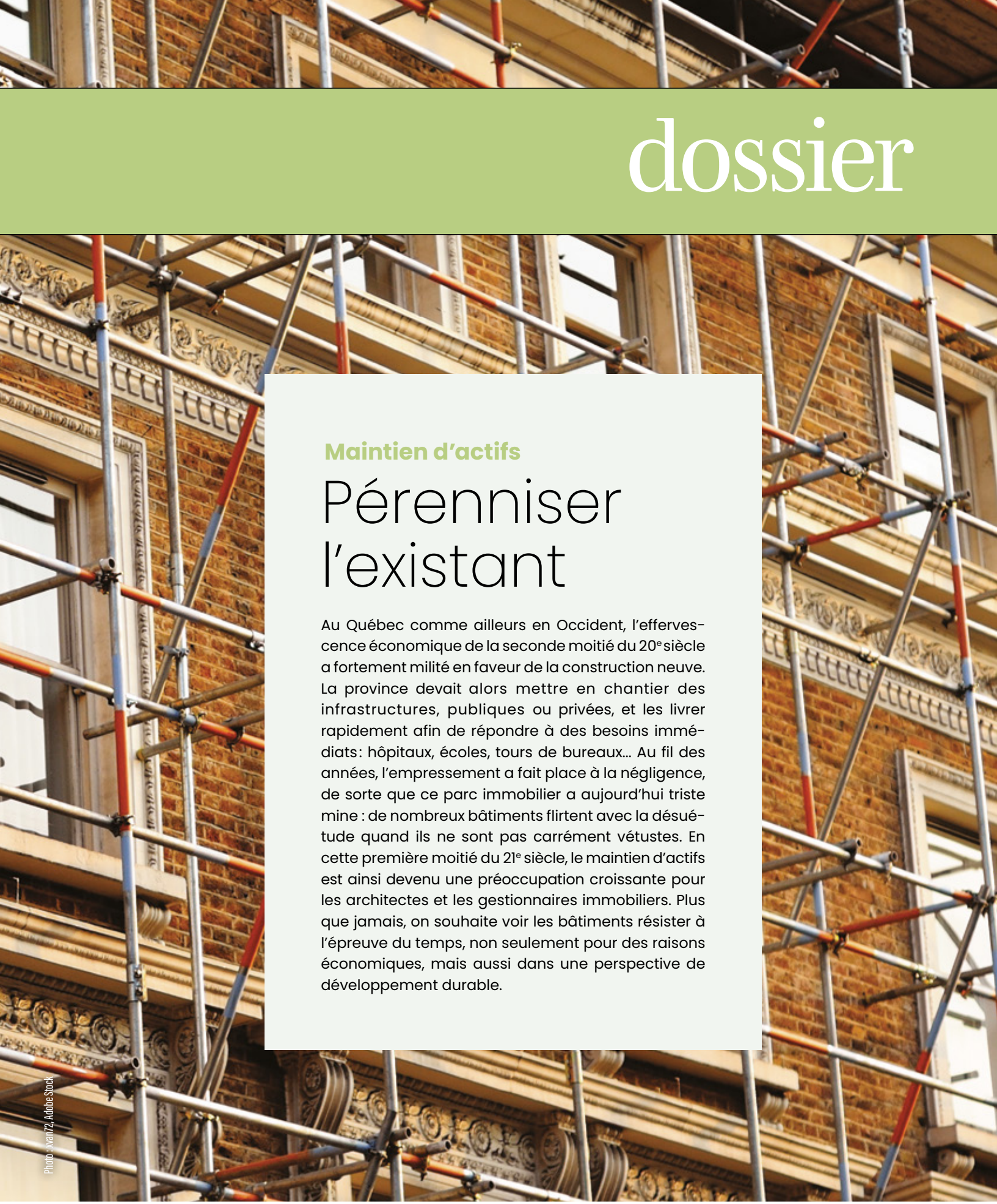

Photo : ivan72, Adobe Stock

Maintien d'actifs

Pérenniser l'existant

Au Québec comme ailleurs en Occident, l'effervescence économique de la seconde moitié du 20e siècle a fortement milité en faveur de la construction neuve. La province devait alors mettre en chantier des infrastructures, publiques ou privées, et les livrer rapidement afin de répondre à des besoins immédiats : hôpitaux, écoles, tours de bureaux… Au fil des années, l'empressement a fait place à la négligence, de sorte que ce parc immobilier a aujourd'hui triste mine : de nombreux bâtiments flirtent avec la désuétude quand ils ne sont pas carrément vétustes. En cette première moitié du 21e siècle, le maintien d'actifs est ainsi devenu une préoccupation croissante pour les architectes et les gestionnaires immobiliers. Plus que jamais, on souhaite voir les bâtiments résister à l'épreuve du temps, non seulement pour des raisons économiques, mais aussi dans une perspective de développement durable.

Audit d'un bâtiment par STGM
Photos : STGM Planification

Un bilan de santé des bâtiments, de A à E

Planifier des réparations à un bâtiment avant que les coûts ne dépassent ceux de la démolition et de la reconstruction : un exercice indispensable qui ne s'improvise pas.

PAR VALÉRIE LEVÉE

Un système électrique qui ne répond plus aux normes, un revêtement mural qui s'écaille, des infiltrations d'eau… Voilà des signes de vétusté qu'il faut corriger pour maintenir un bâtiment en bon état à long terme. Car si rien n'est fait, la dégradation aura forcément des impacts négatifs sur d'autres composantes. Passé un certain point, un dilemme se pose : vaut-il mieux investir dans la remise en état du bâtiment ou le reconstruire à neuf ? D'où l'intérêt d'en mesurer le niveau de vétusté afin de prioriser les réparations et les remplacements à effectuer, en évaluer les coûts et, ainsi, prendre les décisions qui s'imposent.

Faire le bilan de santé

Pour déterminer les interventions à effectuer, il convient d'établir le *bilan de santé** du bâtiment et de réaliser ce que Michel Brière, architecte, conseiller en gestion d'actifs immobiliers chez Planifika, qualifie de « chasse aux déficiences ».

« On inspecte les planchers, les murs, le système électrique, les gicleurs, l'entrée d'eau, les ascenseurs… Si on mettait le bâtiment à l'envers, on inspecterait tout ce qui ne tombe pas », illustre Karine Faucher-Lamontagne, architecte associée, cheffe de pratique en planification immobilière chez STGM.

« Il faut faire le tour de tous les composants du bâtiment pour dresser un inventaire des besoins en travaux », poursuit Jean-Pascal Foucault, professeur-chercheur à l'Université de technologie de Compiègne, en France, diplômé et ex-chargé de cours à Polytechnique Montréal et fondateur de tbmaestro, une entreprise franco-québécoise spécialisée en gestion d'actifs physiques. Les différents composants sont examinés visuellement à l'aune de leur durée de vie utile. « On regarde dans quel état ils sont, combien d'années de vie utile il leur reste afin de prévoir à quel moment il faudra les changer », explique Karine Faucher-Lamontagne.

Une dégradation prématurée peut survenir en raison de conditions environnementales comme la pollution ou du manque d'entretien, estime Karine Faucher-Lamontagne. Par ailleurs, « il n'y a pas de lien de causalité entre l'âge et la vétusté », précise Jean-Pascal Foucault. En effet, les bâtiments récents utilisant les dernières technologies risquent l'obsolescence ou la désuétude accélérée par rapport aux anciens bâtiments construits selon des techniques plus simples, éprouvées par le temps.

Prioriser les interventions

Le Conseil du trésor a établi des directives pour évaluer la vétusté des édifices gouvernementaux et prioriser les interventions.

Les bilans de santé se limitent généralement aux travaux à faire dans un horizon de cinq ans. Certains des problèmes relevés requièrent des correctifs immédiats, tandis que d'autres pourront être corrigés dans les deux à cinq années qui suivent.

Les défauts, défaillances et dégradations sont également classés selon la gravité de leurs conséquences sur le bâtiment et les personnes. Celle-ci se décline en cinq catégories d'impacts : la santé et la sécurité, l'intégrité du bâtiment, la qualité du service, l'esthétique et le confort. Des carreaux de plafond qui menacent de tomber ne seront pas jugés du même niveau de gravité que la dégradation d'un revêtement mural. Les interventions se voient alors attribuer un coût ainsi qu'une cote de priorité qui associe la catégorie d'impact à un échéancier de remise en état.

L'indice de vétusté physique

Ces coûts représentent ce que Jean-Pascal Foucault appelle la « perte de valeur d'usage ». Ils sont comparés à la valeur actuelle de remplacement pour calculer l'*indice de vétusté physique (IVP)**.

« Ainsi, si la valeur de remplacement est de 10 M$ et que les travaux sont estimés à 1 M$, la perte de valeur d'usage est de 10 %, et l'IVP est de 10 % », explique-t-il.

L'IVP se décline en cinq cotes, de A à E. Entre 0 et 5 %, le bâtiment est jugé en très bon état et reçoit la cote A. Il reçoit une cote B lorsqu'il se situe entre 5 et 10 % (bon état), une cote C entre 10 et 15 % (état satisfaisant), une cote D entre 15 et 30 % (mauvais état). Au-delà de 30 %, le bâtiment reçoit la cote E et il est jugé en très mauvais état.

« Dans les 5 à 15 %, on retrouvera, par exemple, des fenêtres qui ferment mal, illustre Jean-Pascal Foucault. Dans les 15 à 30 %, la dégradation physique s'accélère avec un effet d'enchaînement : la toiture coule, l'eau s'infiltre dans les murs et entraîne la dégradation des briques. »

Dans le secteur public, le *déficit de maintien** d'actifs correspond généralement aux cotes D et E. Dans ce cas, les sommes nécessaires pour réaliser les travaux énumérés dans le bilan de santé ont fait défaut et des travaux qui auraient dû être faits sont en attente. « Voilà pourquoi il y a actuellement deux grandes enveloppes budgétaires, une pour le maintien courant des actifs et une autre pour la résorption du déficit de maintien d'actifs », dit Michel Brière.

Quand vient le temps de décider de la démolition d'un immeuble, la vétusté n'est cependant pas le seul critère. Outre l'IVP, qui mesure la dégradation, il faut aussi tenir compte de la fonctionnalité et de la conformité, qui font l'objet d'autres analyses et peuvent faire augmenter le coût des travaux. Par ailleurs, la valeur patrimoniale justifie parfois l'investissement de sommes importantes, car, comme le fait remarquer Michel Brière, les bâtiments patrimoniaux ont parfois un IVP supérieur à 100 %.

Et le privé ?

Si le gouvernement du Québec a établi des directives pour son parc immobilier, la mesure de la vétusté est à géométrie variable dans le secteur privé. « Il y a vraisemblablement une grande variabilité dans la façon dont les organisations privées "connaissent" ou analysent leurs actifs dans le détail », croit Michel Brière. Un exemple classique est le fonds de prévoyance des immeubles de copropriété, qui n'est pas toujours à la hauteur des besoins.

Or, la saine gestion implique une bonne maîtrise du maintien des actifs.

* Voir « Petit lexique du maintien des actifs », p. 27.

L'expertise et les outils

Réaliser le bilan de santé d'un bâtiment est un examen multidisciplinaire qui nécessite les compétences de l'architecte et une expertise en génie. « Une bonne pratique est d'être accompagné par les employés des services techniques, qui connaissent le bâtiment et le fréquentent à longueur d'année, recommande Karine Faucher-Lamontagne. Ils peuvent nous dire que l'été, il fait chaud à tel endroit ou que, chaque printemps, il faut repeindre le corridor parce qu'il y a des coulisses d'eau. Cela nous donne des indices. »

Pour mener à bien ce travail minutieux, il existe des plateformes technologiques comme VFA, de l'entreprise Gordian, ou Maximo, d'IBM. STGM en a essayé plusieurs, mais a finalement opté pour un fichier Excel maison. Planifika, de son côté, a développé son propre logiciel.

Quant au BIM 7D, qui traite de l'exploitation du bâtiment, son emploi est encore embryonnaire. « BIM est utilisé de façon relativement efficace en conception et construction, mais en phase d'exploitation, les personnes qui récupèrent le BIM ne sont pas bien formées pour l'utiliser », observe Jean-Pascal Foucault. « Les gestionnaires d'immeubles ont beaucoup de difficulté à mettre les données à jour », renchérit Michel Brière. Et même si une notification avertit de changer le chauffe-eau dans cinq ans, ce n'est pas un logiciel qui dira si la dégradation est accélérée ou non, ajoute Karine Faucher-Lamontagne.

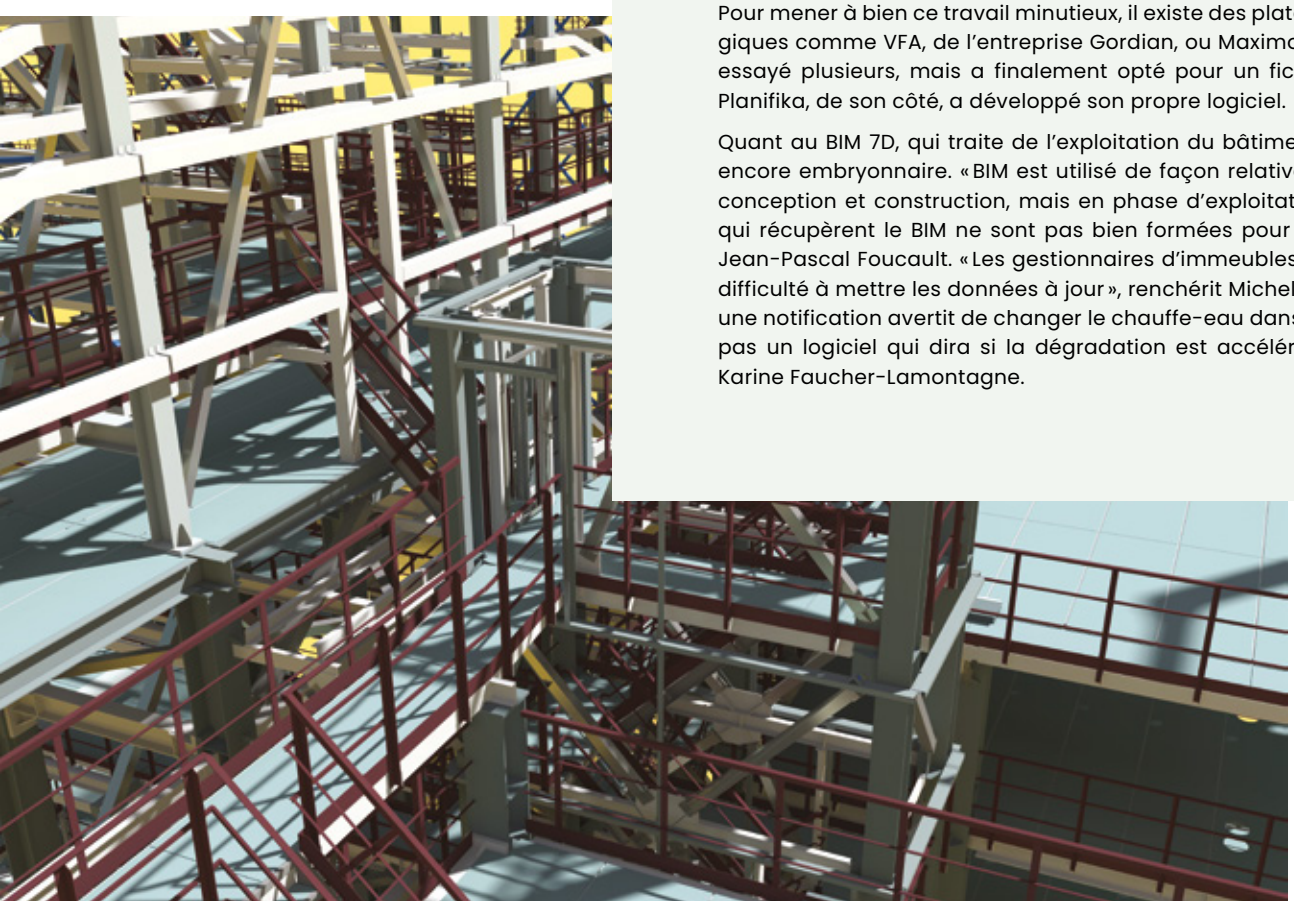

Illustration : HENADZ, Adobe Stock

Prévoir le futur

Construire, c'est prévoir. Étant donné l'importance du maintien des actifs pour la pérennité des bâtiments, il est primordial d'y songer dès la conception d'un ouvrage.

PAR MARIO CLOUTIER ET MARTINE TURENNE

Envisager le *maintien des actifs** dès la conception d'un projet devrait toujours être prioritaire, selon Karine Faucher-Lamontagne, architecte associée chez STGM. Or, lors de la construction, les donneurs d'ouvrage privilégient souvent le coût au détriment de l'*analyse du cycle de vie** ou de la durabilité des matériaux. « On n'opte pas pour la durabilité, mais pour arriver au budget qui a été décidé en haut lieu, confirme Anik Lefebvre, associée chez Provencher_Roy, qui mène surtout des projets avec le gouvernement. Ce qui est plus facile à couper, ce sont les matériaux utilisés pour la finition, notamment. C'est dommage. »

La facilité d'entretien ou de remplacement doit elle aussi faire l'objet d'une attention particulière au moment de la conception, d'après l'associée de STGM. « Par exemple, un hall d'entrée sur trois étages dans un espace public, c'est magnifique. Mais comment va-t-on entretenir ou changer un luminaire qui a nécessité une grue au moment de son installation? »

Anik Lefebvre mentionne en outre l'importance de prévoir l'emplacement des accès aux grandes salles de mécanique dès la conception, notamment en ce qui concerne les hôpitaux. « On sait d'avance qu'il y aura là des équipements à remplacer, comme de gros systèmes de ventilation. Souvent, prévoir des portes n'est pas esthétique, alors on va plutôt penser à une section de mur qu'on pourra facilement démonter pour permettre de faire entrer ou sortir un équipement. »

Outils technologiques… et inspection physique

La plateforme BIM (pour *building information modeling* ou bâti immobilier modélisé) permet bien sûr de prévoir le maintien d'actifs au moment de la conception.

« C'est presque infini les possibilités qu'offre le BIM », indique Karine Faucher-Lamontagne. On peut calculer les quantités de matériaux nécessaires, leur durée de vie, prévoir quand ils devront être remplacés et même y inclure les bons de commande. « Si on y insère bien les informations, le propriétaire du bâtiment n'a même plus besoin des catalogues. »

Encore faut-il que l'utilisation du BIM se répande auprès des gestionnaires d'immeubles responsables du maintien des actifs (voir l'encadré « L'expertise et les outils », p. 17).

Après la construction, l'architecte peut continuer de jouer un rôle d'accompagnement. « Ce que le gouvernement recommande, et c'est une bonne pratique dans la profession, c'est qu'une fois tous les cinq ans, un architecte, un technologue en architecture ou un professionnel du bâtiment fasse une inspection de la construction, souligne Karine Faucher-Lamontagne. Est-ce que le bâtiment vieillit bien ou montre-t-il des signes de vieillissement prématuré? On avise le propriétaire des changements à effectuer, et à quel moment. »

Selon Me Marie-Pierre Bédard, directrice du service des sinistres à la direction du fonds d'assurance de l'OAQ, tant que la conception se qualifie de service professionnel, les architectes sont protégés en matière de responsabilité professionnelle. « La limite d'assurances est la même pour tous et toutes, peu importe ce qui est prévu dans la conception et les matériaux utilisés. » En revanche, un ou une architecte ne peut pas garantir la performance ou la durée de vie de matériaux, et il ou elle doit s'assurer de rester dans son champ de compétence et ne pas se prononcer, par exemple, sur des services qui relèveraient de l'ingénierie.

* Voir « Petit lexique du maintien des actifs », p. 27.

Illustration : Christian, Adobe Stock

Photo : krsmanovic, Adobe Stock

La longévité des fenêtres en bois

Le réflexe est bien ancré : devant une ancienne fenestration en bois un peu abîmée, la clientèle demande un remplacement par des fenêtres en PVC et aluminium. C'est pourtant loin d'être une bonne idée.

PAR STÉPHANE DESJARDINS

« Le budget est le principal frein à la restauration, surtout dans le résidentiel, explique Patrick Ma, architecte senior chez Beaupré Michaud et Associés, Architectes. Mais cette réalité est aussi présente du côté institutionnel ou commercial. Pourtant, il en coûte plus cher de changer des fenêtres aux 15 ou 20 ans que de les restaurer pour qu'elles résistent un siècle de plus. »

Remplacer par du neuf : un choix « éditorial »

Bien entretenues, les fenêtres en bois peuvent durer longtemps, jusqu'à 150 ans selon différents guides du ministère français de la Culture. Certaines résistent encore plus longtemps : les plus anciennes fenêtres en bois du château de Versailles, par exemple, remontent au 17e siècle, d'après le magazine de l'institution.

« D'un point de vue écologique et économique, les fenêtres de bois sont plus avantageuses que les fenêtres de PVC, qui vieillissent mal et dont la fabrication génère beaucoup de pollution », estime celui dont la firme restaure actuellement les fenêtres de l'hôtel de ville de Montréal.

Certes, le bois demande de l'entretien, et « au Québec, nous sommes peu sensibilisés à consacrer temps et argent à l'entretien », poursuit Patrick Ma. Or, remplacer par du neuf est un choix éditorial, selon l'architecte. « [Le choix d'un matériau], c'est l'expression d'une culture, d'une identité. Nous devons développer cette sensibilité chez les donneurs d'ouvrage et les décideurs. »

Des métiers qui disparaissent

Chaque fois qu'on décide de ne pas restaurer des fenêtres en bois, c'est un contrat de moins pour les artisans et artisanes et les ateliers de menuiserie, qui disposent alors de moins de ressources pour former la relève.

« On a maintenant de la difficulté à trouver plusieurs corps de métier traditionnels, comme des campanistes (spécialistes des cloches), des facteurs d'orgues (spécialistes de la fabrication et de l'entretien des orgues) ou des maîtres verriers (spécialistes du vitrail), constate l'architecte Louis Brillant, de L'étude Louis Brillant, architecte. D'autant plus que notre système d'éducation, pensé dans les années 1960, n'offre pas de formation propre à ces métiers. »

Il donne l'exemple du masticage traditionnel des fenêtres effectué avec de l'huile de lin bouillie deux fois. Plus personne ne fait ce genre de travail de nos jours.

Il ajoute par ailleurs que la qualité du bois servant à la rénovation des fenêtres s'est dégradée avec le temps. Le pin ou le cèdre d'ici est moins dense ou moins dur que celui d'autrefois, car il est coupé après 30 ou 40 ans, au lieu de 100 ans. On doit donc importer de l'acajou.

Un changement de mentalité

« On peut préserver la grande majorité des fenêtres anciennes, d'autant plus que les nouvelles peintures performent bien et sont moins toxiques, soutient Louis Brillant. Mais l'obsolescence programmée a atteint notre milieu… »

L'architecte suggère de mieux rémunérer nos artisans et artisanes, d'encourager la culture à long terme de certaines essences de bois et de valoriser la restauration systématique. « Il faut mousser la récupération fine des matériaux anciens, reprend-il. Toute l'industrie doit se mettre dans la tête qu'il est plus avantageux de restaurer que de remplacer. Les fenêtres en bois existantes viennent de traverser la période la plus polluée de l'histoire et ont admirablement résisté. Imaginez leur durée de vie une fois restaurées ! »

Gouvernance

Pour un cadre plus favorable au maintien des actifs

Les règles du jeu ont longtemps favorisé les nouvelles constructions, mais, depuis quelques années, le maintien des actifs a la cote. Le cadre législatif et réglementaire ainsi que les programmes de subvention continuent tout de même à poser certains défis.

PAR JEAN-FRANÇOIS VENNE

Gestion immobilière Quo Vadis s'est donnée pour mission de préserver et de restaurer des bâtiments d'importance historique. L'entreprise gère actuellement un portefeuille de 1,5 million de pieds carrés dans le sud-ouest de Montréal. Elle souhaite conserver ses immeubles sur une longue période. « Pour nous, le maintien des actifs est essentiel », explique la présidente, Natalie Voland.

L'entreprise a obtenu la certification B Corp, qui témoigne de son engagement à respecter des exigences sociétales, environnementales et de gouvernance très élevées. « Nous accordons une grande attention à nos impacts sur l'environnement et sur la communauté, poursuit Natalie Voland. Les travaux de maintien représentent des occasions d'améliorer l'efficacité énergétique de nos édifices. » Malheureusement, les subventions de maintien sont généralement réservées aux coopératives et aux organismes à but non lucratif (OBNL).

« Le privé devrait recevoir des subventions lorsque ses travaux de maintien aident à réduire l'empreinte écologique des édifices et à rallonger leur vie », estime Natalie Voland. Elle se réjouit cependant d'une certaine ouverture du côté des institutions financières. En novembre 2022, la Banque Nationale a octroyé à Quo Vadis un prêt de transition à la carboneutralité pour la revitalisation complète du Complexe du Canal Lachine, un ancien bâtiment industriel qui abrite 250 lofts commerciaux loués principalement à des artistes.

Une équation complexe

Les coopératives d'habitation et les OBNL affrontent aussi des défis financiers et réglementaires.

La Loi sur les coopératives impose aux premières de réaliser un *bilan de santé** de leurs bâtiments tous les cinq ans afin de déterminer les travaux à effectuer. « Les gestionnaires qui s'occupent du maintien doivent résoudre la difficile équation entre ce qu'ils doivent faire, ce qu'ils voudraient faire et ce qu'ils peuvent payer sans causer d'augmentation significative des loyers », résume Jean-Pascal Beaudoin, conseiller stratégique de l'organisme Bâtir son quartier, qui leur offre un service d'accompagnement en *maintien des actifs**.

Le volet rénovation du Fonds national de co-investissement pour le logement du gouvernement fédéral offre des prêts à faible taux d'intérêt et des subventions

Le complexe Dompark, un ancien bâtiment industriel de Montréal qui abrite aujourd'hui des locaux commerciaux.
Photo : Gestion immobilière Quo Vadis

Palais de justice de Rimouski, agrandi et complètement rénové, inauguré en janvier 2021, GLCRM Architectes, Les Architectes Proulx et Savard et CCM2 Architectes, en consortium
Photo : SQI

pour rénover ou réparer des immeubles qui offrent des logements abordables. Les organisations doivent cependant respecter des exigences d'efficacité énergétique et d'accessibilité. Elles doivent démontrer que les travaux permettront de réduire la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 25 %. Au moins le cinquième des logements et toutes les aires communes doivent répondre aux normes d'accessibilité.

Jusqu'à tout récemment, la Société canadienne d'hypothèques et de logement offrait en outre un financement qui couvrait le démarrage et la planification des projets. « Malheureusement, le programme n'a plus de fonds depuis l'automne dernier et n'accepte plus de nouvelles demandes, ce qui nous inquiète beaucoup », déplore Jean-Pascal Beaudoin.

Le programme Rénovation Québec octroie pour sa part des fonds aux municipalités qui se dotent d'un programme pour améliorer leurs logements dans les secteurs résidentiels dégradés. « Les municipalités utilisent leurs propres fonds, mais comptent aussi beaucoup sur cet argent venu du gouvernement provincial. Or, Québec a coupé dans son enveloppe l'an dernier », relate Jean-Pascal Beaudoin. La somme de 13,1 M$ prévue pour 2022-2023 avait en effet été ramenée à 4,1 M$, avec un montant additionnel de 8,7 M$ pour 2023-2024. Par la suite, un peu plus de 20 M$ devraient y être consacrés jusqu'en 2027.

> « Le privé devrait recevoir des subventions lorsque ses travaux de maintien aident à réduire l'empreinte écologique des édifices et à rallonger leur vie. » – Natalie Voland

L'État en mode rattrapage

L'État québécois n'a pas toujours fait preuve d'exemplarité dans le maintien de ses actifs. L'effondrement du viaduc de la Concorde, en 2006, a constitué un sérieux rappel à l'ordre. Dans la foulée de ce drame, qui a fait cinq morts, le gouvernement du Québec a adopté en 2007 la Loi favorisant le maintien et le renouvellement des infrastructures publiques, puis en 2013 la Loi sur les infrastructures publiques (LIP). C'est cette dernière qui encadre désormais le maintien des actifs.

Le gouvernement évalue ses infrastructures en fonction d'un indice d'état gouvernemental (IEG), qui va de A à E. Les actifs cotés D ou E sont généralement jugés en *déficit de maintien**. L'État emploie aussi un *indice de vétusté**. Idéalement, tous les actifs devraient afficher un indice de 15 % ou moins. ➔

Rénovation de la Coopérative d'habitation des travailleurs de Verdun, Architecture casa
Photos : Denis Tremblay

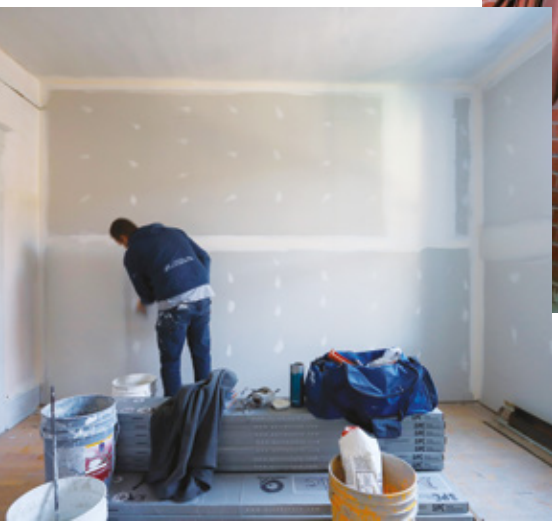

Les ministères et certains organismes du gouvernement doivent dresser et tenir à jour un inventaire complet des infrastructures sous leur responsabilité. Chaque ministre rédige en outre un plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures. Ce plan présente des données sur l'effet de ces fonds sur la résorption du déficit de maintien et la pérennité des infrastructures.

Publié chaque année par le Conseil du trésor, le *Plan québécois des infrastructures* (PQI) prévoit 80,9 G$ pour le maintien des actifs au cours de la décennie 2023-2033, soit 54 % du total de 150 G$. Près de 71 % de l'augmentation de l'enveloppe du PQI cette année vise d'ailleurs ce type de projets.

Au-delà des exigences

C'est dans ce contexte que la Société québécoise des infrastructures (SQI) gère le maintien de son parc immobilier, qui comprend 374 actifs, dont des immeubles de bureaux, des centres de transport, des palais de justice, des postes de la Sûreté du Québec, des stationnements souterrains et des tunnels. Un peu plus de 40 % d'entre eux affichent un IEG de D ou E. Le déficit de maintien de ses immeubles s'élève à 665 M$, et le PQI prévoit un investissement de 263 M$ afin de le réduire de 40 % en 10 ans.

L'organisme va au-delà des exigences de la LIP dans sa planification. Alors que cette dernière demande une inspection des actifs tous les cinq ans, la SQI inspecte presque chaque année les composantes les plus critiques de ses bâtiments, comme les systèmes de chauffage. « Depuis deux ans, la SQI a ajouté une cote d'impact pour déterminer quels travaux de maintien sont réellement les plus urgents », ajoute Patrick Lachapelle, directeur général de l'exploitation en région et de la coordination. Cette cote traduit les répercussions des problèmes d'un bâtiment sur la santé et la sécurité des personnes (son critère le plus important), sur la continuité des affaires et sur la pérennité du bâtiment.

Par ailleurs, la SQI intègre maintenant la vulnérabilité aux changements climatiques et l'*analyse du cycle de vie** dans ses évaluations et sa planification des besoins en maintien d'actifs.

Outre les sommes investies, c'est cependant la réalisation des projets qui compte. « Le gouvernement suit de près les taux de réalisation des projets de maintien, donc il faut livrer », conclut Patrick Lachapelle.

Recycler ce qui existe

La Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (PNAAT), dévoilée par Québec en juin 2022, accorde elle aussi une certaine place au maintien des actifs.

De fait, la PNAAT mise sur l'optimisation des infrastructures existantes par l'entremise de leur recyclage, de leur requalification et de leur réutilisation. Cela inclut le maintien des bâtiments, notamment celui des édifices patrimoniaux, afin d'éviter qu'une trop grande dégradation entraîne leur perte. « Dans un contexte de changement climatique et de développement durable du territoire, le maintien des actifs est une pratique exemplaire », peut-on y lire.

Les différents ministères et organismes offrent aussi leurs propres programmes pour assurer et soutenir le maintien des actifs. Du côté du ministère de la Culture et des Communications, par exemple, le programme d'aide aux immobilisations comporte un volet concernant le maintien et la bonification des infrastructures et des équipements culturels. D'autres mesures comme le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier et l'Aide aux initiatives de partenariat peuvent également être mises à contribution par les municipalités et les municipalités régionales de comté.

Un mauvais bulletin pour les écoles

Le gouvernement québécois s'efforce par ailleurs de rattraper l'immense retard qu'il a accumulé dans le réseau de l'éducation. Le PQI de 2023-2033 indiquait que les deux tiers de son parc d'infrastructures sont en mauvais ou en très mauvais état (cotes D ou E). Le premier ministre François Legault a causé des remous en mettant en doute ce bulletin médiocre en mars dernier. Il a dit soupçonner certains centres de services scolaires (CSS) d'exagérer la vétusté de leurs installations pour obtenir plus de fonds, une allégation que les CSS ont rejetée en bloc.

Du côté de l'enseignement supérieur, seulement la moitié des actifs sont jugés en bon état. Le déficit de maintien est évalué à près de 2 G$. Le PQI consacre 6,3 G$ au maintien, à la prise en charge du déficit de maintien et au remplacement des équipements en fin de vie. Toutefois, les universités font face à plusieurs défis dans leur tentative de combler ce déficit.

L'Université McGill, par exemple, gère un vaste parc immobilier, dont une bonne partie est assez âgée. Certains bâtiments ont plus de 100 ans. Le plus ancien, le pavillon des arts McCall MacBain, date de 1839. Beaucoup d'autres ont été construits dans les années 1950. Le déficit de maintien des actifs s'y élève à 880 M$. Près de 45 % de ce déficit est lié à l'enveloppe des édifices.

Certains éléments ajoutent à la difficulté, notamment les exigences croissantes de performance énergétique imposées par la Ville de Montréal et le gouvernement. « Nous devons améliorer la performance de l'enveloppe de nos bâtiments, mais en respectant les contraintes qui viennent avec leur intérêt patrimonial, ce qui est complexe et coûteux, indique Jérôme Conraud, directeur de la Gestion des services d'utilité publique et de l'énergie. L'État ne tient pas compte de ces coûts supplémentaires dans son financement. » Par ailleurs, certains bâtiments comme les résidences étudiantes ne sont pas admissibles au financement du ministère.

« Nous dépensons environ 100 M$ annuellement dans le maintien des actifs, précise Jérôme Conraud. Nous devrons y investir 1,5 G$ au cours des 10 prochaines années. »

* Voir « Petit lexique du maintien des actifs », p. 27.

Les règles se resserrent

Un récent changement à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) vise à améliorer le maintien des actifs dans les municipalités du Québec.

Depuis sa modification en 2021, la LAU oblige les municipalités à se doter d'un règlement sur les démolitions à compter du 1er avril 2023 et d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments d'ici avril 2026. Celles qui avaient déjà promulgué un ou des règlements de ce genre devront les revoir en profondeur.

Auparavant, les municipalités qui n'avaient pas de règlement en matière de démolition traitaient les demandes en ce sens lors de l'étude de projets plus vastes. « Si la municipalité acceptait le projet, elle autorisait du même coup la démolition, sans s'être penchée sur cet aspect particulier », explique Nicolas Fontaine, directeur des orientations et de la gouvernance municipales au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Désormais, un comité de trois membres du conseil municipal analysera chaque demande de démolition en fonction de critères précis tels que la valeur patrimoniale de l'immeuble et son état. « La LAU prévoit des critères minimaux, mais les municipalités peuvent en ajouter », indique Nicolas Fontaine.

Dans le cas des immeubles patrimoniaux, les municipalités devront émettre des avis publics, prendre en compte des critères additionnels (histoire, intégrité, contribution à un ensemble, etc.) et tenir des audiences publiques. Celles qui ont un conseil local du patrimoine devront en outre le consulter. Le processus permet aussi à une tierce partie d'acquérir l'immeuble pour le préserver.

Contrer la négligence

Depuis 2021, une disposition de la LAU exige également l'adoption d'un règlement quant à l'entretien des bâtiments qui devra minimalement viser les immeubles patrimoniaux. « Son entrée en vigueur est prévue pour avril 2026 afin que toutes les municipalités aient le temps de dresser un inventaire de leur patrimoine », souligne Nicolas Fontaine.

Le règlement devra contenir des normes pour empêcher le dépérissement des bâtiments, les protéger contre les intempéries et en préserver l'intégrité structurelle. Les municipalités jouiront de pouvoirs d'expropriation plus importants et pourront imposer des amendes allant jusqu'à 250 000 $, comparativement à un maximum de 4000 $ actuellement.

Des protections supplémentaires

La Ville de Sherbrooke possédait déjà de tels règlements et travaille à les adapter à la nouvelle législation. Ces règlements ont permis d'éviter certaines démolitions, mais ont aussi montré leurs limites, selon Geneviève La Roche, conseillère municipale du district d'Ascot et présidente de la Commission de l'aménagement du territoire. Elle mentionne notamment la démolition, en 2022, d'une maison patrimoniale de la rue Gordon autorisée en raison de son état de délabrement. Elle se réjouit de constater que la nouvelle législation élimine les critères de détérioration de l'apparence architecturale et du caractère esthétique. Autrement dit, on ne pourra plus démolir un immeuble sous le seul prétexte de son apparence; il faudra plutôt tenir compte de son état général et de sa valeur. « Cela offrira des protections supplémentaires à un immeuble, même s'il est détérioré », croit-elle.

La municipalité ira plus loin que l'exige la loi sur certains points. Elle créera, par exemple, une catégorie d'immeubles d'intérêt patrimonial. Cela lui permettra d'imposer que soient soumis à une étude patrimoniale des bâtiments qui ne sont pas encore classés et qui font l'objet d'une demande de démolition.

La grande promenade fluviale, parc Jean-Drapeau, Montréal, Réal Paul Architecte et NIPPAYSAGE
Illustration : Réal Paul Architecte et NIPPAYSAGE

Parc Jean-Drapeau

Une nouvelle page d'histoire

La Société du parc Jean-Drapeau a l'ambition de créer un parc moderne et durable avec son Plan directeur de conservation, d'aménagement et de développement 2020-2030. Mais elle ne fera pas table rase pour autant. La préservation du patrimoine est au cœur de sa démarche.

PAR EMILIE LAPERRIÈRE

Boisé de la Plaine des jeux, parc Jean-Drapeau, Montréal, Réal Paul Architecte et NIPPAYSAGE
Illustration : Réal Paul Architecte et NIPPAYSAGE

Le parc Jean-Drapeau, formé des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, témoigne des différentes époques de Montréal. À côté des legs d'Expo 67, le bâtiment de la grande poudrière rappelle la mission militaire de l'endroit au début du 19e siècle. Le Quartier des athlètes et le Bassin olympique évoquent quant à eux la tenue des Jeux olympiques de 1976.

Ce riche passé a guidé le processus d'aménagement, qui s'est amorcé avec une consultation publique au printemps 2018 et dont les travaux devraient être achevés en 2030. « La question patrimoniale s'est rapidement imposée comme une force et un potentiel à exploiter », explique Jonathan Cha, chef d'équipe, aménagement et conservation à la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD).

L'approche s'inscrit dans la continuité. « On parle de restaurer les infrastructures, les bâtiments et les aménagements qui ont une qualité et une importance dans l'identité du parc. » L'aspect du *maintien des actifs** s'avère primordial, ajoute-t-il. « Il faut intégrer ces éléments dans un parc qui favorise une plus grande inclusivité à travers un agencement contemporain. » La configuration en pente douce des passerelles offrira par exemple l'accessibilité universelle dans pratiquement tous les secteurs du parc.

Nouveaux rôles

En 2018, « nous avons fait l'état des lieux pour bien comprendre le site et ses couches d'histoire, et pour savoir sur quel héritage s'appuyer dans le développement du parc pour la prochaine décennie », explique Jonathan Cha.

Malgré le caractère emblématique du site, l'*indice de vétusté physique** des infrastructures du parc se situe à près de 50 %. La SPJD compte le ramener sous les 30 % d'ici 2030. Plusieurs édifices abandonnés jouiront d'une seconde vocation.

« On a déjà démoli la grande majorité des bâtiments et des installations d'Expo 67 durant la décennie 1970. Ce qui reste est devenu le symbole d'un moment important dans la mémoire québécoise, estime Jonathan Cha. Un des principaux enjeux des prochaines années est de trouver une nouvelle utilité pour chaque bâtiment de notre parc immobilier. »

Le chalet de la Plaine des jeux, qui appartient au site patrimonial de l'île Sainte-Hélène, sera notamment ouvert au public avec une aire de détente, illustre Bertrand Houriez, directeur, gestion des projets. Quant à l'ancien pavillon de la Corée d'Expo 67, il fera partie du réseau des pôles mobilité, des lieux d'orientation et de services qui proposent des moyens de transport durable aux entrées du site. La Place des Nations, de son côté, se métamorphosera en agora. Tout le volet architectural du plan a été confié à Réal Paul Architecte.

NIPPAYSAGE, la firme chargée du volet aménagement, a par ailleurs découvert des joyaux en cours de route. « Outre les icônes que les gens connaissent, il y a des trésors cachés et peu accessibles comme les canaux ou le lac des Cygnes », souligne l'architecte paysagiste Pauline Gayaud.

Décloisonner les lieux

L'équipe de NIPPAYSAGE a échangé avec des spécialistes de plusieurs disciplines, allant de la biologie à l'éclairage, en passant par l'entretien, pour mener à bien la transformation du parc Jean-Drapeau.

Sa proposition se décline en trois grands gestes : la liaison des cœurs des deux îles, la promenade riveraine de 15 km et les attaches entre les rives et les cœurs des îles. L'idée est de relier les éléments historiques, patrimoniaux et écologiques de façon continue.

« Les attaches, qu'il s'agisse des passerelles, des belvédères ou des quais, connectent des lieux aujourd'hui divisés, notamment par des stationnements. Elles offrent aussi des expériences inédites, comme un pont du Cosmos piéton », précise Michel Langevin, associé de NIPPAYSAGE.

S'il ne tient qu'à ceux et celles qui travaillent à sa métamorphose, le parc Jean-Drapeau de 2030 sera l'un des plus beaux du monde. « Il assumera son identité insulaire et célébrera les traces de différentes époques, espère Jonathan Cha. Son nouvel aménagement en fera un parc distinctif. »

◀ Chalet de la Plaine des jeux, parc Jean-Drapeau, Montréal, Réal Paul Architecte et NIPPAYSAGE
Illustration : Réal Paul Architecte et NIPPAYSAGE

* Voir « Petit lexique du maintien des actifs », p. 27

Maison Saint-Gabriel, Montréal
Photo : Maison Saint-Gabriel

Maison Saint-Gabriel

Un modèle de gestion patrimoniale

Lorsque Marguerite Bourgeoys s'installe à la maison Saint-Gabriel en 1668 pour y fonder la congrégation Notre-Dame de Montréal, elle souhaite permettre à sa communauté d'être autosuffisante. Trois cent cinquante-cinq ans plus tard, la maison ancestrale est encore en parfait état. Le secret de sa conservation ? Une maintenance rigoureuse et une vision à long terme.

PAR MARIE-FRANCE BUJOLD

« Les religieuses de la congrégation ont toujours fait des choix visant la longévité des infrastructures », explique Véronique Saint-Pierre, directrice générale de la maison Saint-Gabriel, située dans le quartier Pointe-Saint-Charles, à Montréal. « Elles ont misé sur la qualité des matériaux de remplacement et se sont assurées que l'entretien est continu. »

Établir un carnet de santé et un guide d'entretien

Les religieuses sont toujours propriétaires de cette maison, classée monument historique en 1965 et aujourd'hui devenue un musée. L'organisme à but non lucratif Maison Saint-Gabriel, qui est gestionnaire du site, a récemment fait réaliser un *carnet de santé** de la maison par l'architecte Louis Brillant et son équipe afin de planifier les réparations à venir. « La maison représente leur legs, poursuit Véronique St-Pierre. Cet exercice visait entre autres à savoir quelle somme d'argent prévoir pour le prochain siècle afin de préserver le patrimoine construit. »

L'équipe d'architectes a également élaboré un guide d'entretien qui précise non seulement les matériaux à utiliser pour les réparations, mais aussi les méthodes à privilégier pour chaque restauration. « Par exemple, pour remplir les fentes entre les lattes de bois du grenier, deux méthodes ont déjà été utilisées, soit l'insertion de lamelles de bois et l'application d'un mélange de sciure de bois, de colle et de fibre de laine d'acier. Le guide décrit les deux techniques pour les réparations futures. »

Ce guide détermine aussi les éléments qui sont essentiels à la cohérence esthétique de la maison. « On a notamment établi la logique des couleurs de la peinture, ajoute Véronique St-Pierre. Par exemple, les allèges des fenêtres sont ivoire, le bas des murs est bleu marial, les plafonds sont blancs, etc. On s'est rendu compte que cela n'avait pas toujours été respecté. On souhaite que la peinture soit désormais uniformisée lorsqu'il y a des pièces à repeindre. »

Planifier longtemps à l'avance

Qui dit maison patrimoniale dit techniques de restauration ancestrales. Afin de conserver le cachet du bâtiment, la Maison Saint-Gabriel fait appel à des artisanes et des artisans qui maîtrisent les méthodes d'antan. Mais comme l'expertise et la main-d'œuvre se font rares, il est essentiel de préparer un plan d'entretien longtemps à l'avance, d'autant plus qu'il faut aussi composer avec la rareté des matériaux utilisés. Par exemple, certains types de bois doivent être séchés et vieillis pendant des années avant d'être employés pour des travaux de restauration.

Et comme la maison a une vocation de musée, l'exécution des travaux doit être planifiée de manière à ne pas nuire aux visites. Toutefois, Véronique St-Pierre admet qu'il est impossible d'accueillir des milliers de gens à l'intérieur de la maison sans en dégrader l'état. « On organise nos visites de différentes façons pour préserver la maison. Certaines visites, par exemple, se déroulent entièrement à l'extérieur. Le plus important pour la congrégation, c'est de garantir l'avenir du bâtiment. »

Bref, en acquérant la maison Saint-Gabriel, Marguerite Bourgeoys était probablement loin de se douter que le bâtiment serait un modèle de maintien d'actifs trois siècles et demi plus tard. ●

* Voir « Petit lexique du maintien des actifs », p. 27.

Petit lexique du maintien des actifs

Le maintien des actifs comprend plusieurs notions, souvent liées entre elles, qui concernent à la fois les actifs eux-mêmes et les interventions des organisations qui les gèrent. Voici les principales.

PAR JEAN-FRANÇOIS VENNE

• **Actif** Ensemble de biens qui constituent un patrimoine : immeubles, infrastructures, aménagements…

• **Gestion des actifs** Ensemble des évaluations, décisions et actions qui concernent l'optimisation des immeubles, des infrastructures et des aménagements durant leur cycle de vie complet. Celles-ci doivent être formalisées dans un plan de gestion des actifs et dans les prévisions budgétaires de l'organisation responsable de ces actifs.

• **Maintien des actifs** Le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec (SCTQ) le définit comme « l'ensemble des travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique d'un actif ». C'est un élément de la *gestion des actifs** qui consiste à assurer leur aspect sécuritaire et leur capacité à jouer le rôle pour lequel ils ont été conçus ainsi qu'à réduire leur risque de défaillance et à contrer leur vétusté physique. Toujours selon la définition du SCTQ, le maintien des actifs comprend le remplacement de composantes (fenêtres, revêtement extérieur, etc.) et les travaux de mise aux normes, mais pas les travaux d'entretien ou d'amélioration, ni le remplacement complet de l'actif. Cependant, des architectes avec qui *Esquisses* s'est entretenu considèrent que l'entretien fait partie du maintien des actifs.

LES OUTILS DE SURVEILLANCE

• **Analyse du cycle de vie** Examen de l'ensemble des étapes liées à l'existence d'un actif, y compris l'extraction des matières premières, la fabrication des matériaux et des produits, le transport, la réalisation de l'actif, son exploitation, son maintien et sa fin de vie utile. Il aide à déterminer les éléments ou les usages d'un actif qui montrent la plus grande empreinte environnementale.

• **Audit technique** Évaluation de chaque élément d'un actif qui sert à connaître son état et à établir les travaux d'entretien ou de réparation qui devront être réalisés afin de le maintenir en bon état. Dans le cas d'un bâtiment, par exemple, on examinera les fondations, la structure, l'enveloppe et les équipements mécaniques (plomberie, électricité, etc.). Il est généralement réalisé par des architectes avec l'aide d'autres spécialistes, notamment des ingénieurs ou ingénieures. Dans le langage courant de l'industrie, ce terme est souvent employé indistinctement du terme *carnet de santé** ou *bilan de santé**.

• **Carnet de santé (ou bilan de santé)** Outil de contrôle basé notamment sur les résultats de l'audit technique qui sert à dresser une vue d'ensemble de l'état intérieur et extérieur d'un immeuble ou d'une infrastructure en tenant compte de toutes ses parties (fondation, structure, parements intérieurs et extérieurs, enveloppe, ouvertures, etc.). On y recense généralement l'année de construction, les rénovations, la fréquence d'entretien, les inspections passées ou requises ainsi que l'état de chacun de ces éléments et les mesures à prendre. Dans le langage courant de l'industrie, ce terme est souvent employé indistinctement du terme *audit technique**.

LES OUTILS D'ENTRETIEN ET DE CONSERVATION

• **Plan de conservation** Document qui présente des orientations en vue de la préservation, de la réhabilitation et de la mise en valeur d'un bien patrimonial classé ou cité, d'un site patrimonial déclaré ou d'un paysage culturel patrimonial désigné. Par exemple, le gouvernement du Québec a prévu de tels plans pour l'ancienne aluminerie de Shawinigan, les Jardins de Métis, à Grand-Métis, dans le Bas-Saint-Laurent, et le site patrimonial du Mont-Royal, à Montréal. À la suite de l'adoption de modifications à la Loi sur patrimoine culturel, en 2021, les plans seront graduellement remplacés par des règlements qui encadreront certaines interventions sur ces sites. Ces derniers seront protégés par une nouvelle catégorisation associée à des objectifs de conservation.

• **Plan d'entretien** Plan servant à planifier et à budgéter l'entretien courant des immeubles ou des infrastructures afin d'en prolonger la vie utile et de réduire le recours à des travaux de maintien plus importants.

EXPRIMER LES DÉFICITS

• **Déficit d'entretien (ou déficit de maintien)** Le gouvernement du Québec le définit comme l'ensemble des travaux de maintien d'actifs qui correspondent à des corrections qui auraient dû être réalisées avant l'inspection et qui découlent de la constatation d'une défectuosité ou d'une perte de performance. Ces travaux visent généralement à remédier à des situations comportant un niveau de risque élevé. Le déficit d'entretien s'exprime en dollars (le coût des travaux à effectuer).

• **Déficit fonctionnel** Travaux liés au manque d'adaptation du parc immobilier ou d'infrastructures par rapport aux besoins des usagères et usagers. Le déficit fonctionnel s'exprime en dollars (le coût des travaux à effectuer).

• **Indice de vétusté fonctionnelle (IVF)** Pourcentage qui exprime la condition de la fonctionnalité d'un actif. On l'établit en divisant le *déficit fonctionnel** par la valeur actuelle de remplacement. Plus le pourcentage est élevé, plus sont grands les besoins de rénovation.

• **Indice de vétusté physique (IVP)** Pourcentage qui exprime la condition du patrimoine bâti. On l'obtient en divisant le *déficit d'entretien** par la valeur actuelle de remplacement. Un pourcentage élevé indique de grands besoins en rénovation.

• **Obsolescence, désuétude** Termes qui renvoient à l'évolution des normes de construction et des comportements de la population qui utilise un actif. Un bâtiment, sans être vétuste, peut ne plus correspondre aux normes et aux techniques de construction contemporaines. Son utilité peut aussi être réduite à néant par les changements de comportement de la population ou par des évolutions sociales et économiques (par exemple la disparition d'une industrie qui rend une usine obsolète).

• **Vétusté** Terme, employé notamment par la Ville de Montréal, qui réfère à la détérioration d'un bâtiment par le temps ou par un usage prolongé. Le temps est l'élément principal ici, mais un mauvais entretien (par exemple des infiltrations d'eau non corrigées) peut accélérer la vétusté d'un immeuble. À l'inverse, un bon entretien et le remplacement en temps voulu de certains éléments, comme la toiture ou les fenêtres, peuvent retarder la vétusté d'un actif.

* Voir définition

Patrimoine

Laisser parler les murs

La rénovation d'un bâtiment doit-elle laisser paraître les traces successives de son histoire ? Une visite du Neues Museum de Berlin fournit plusieurs pistes de réponse.

PAR ADRIEN LAROCHELLE, LAURÉAT D'UNE BOURSE UNIVERSITAIRE DE L'OAQ

bourses de l'oaq

Détail de l'escalier principal, Neues Museum, Berlin, David Chipperfield Architects en collaboration avec Julian Harrap
© SMB / David Chipperfield Architects, photo Ute Zscharnt

Dans le cadre de mon projet final de maîtrise à l'Université Laval, en 2021, j'ai eu l'occasion de travailler sur la réhabilitation de bâtiments patrimoniaux. Ces recherches m'ont mené à me questionner sur la manière dont nous interagissons avec le patrimoine. J'ai donc décidé de visiter le Neues Museum de Berlin, réhabilité exemplairement par David Chipperfield Architects, pour y explorer une méthode de conservation hors norme.

Érigé entre 1843 et 1855 dans le style néo-classique, le Neues Museum trône au milieu d'un quartier entièrement consacré à différents musées. Lorsque David Chipperfield remporte le concours pour sa restauration, en 1997, le bâtiment porte encore la trace des nombreux dommages subis pendant la Deuxième Guerre mondiale, plus de 50 ans auparavant. De fait, la ruine du musée incarne plusieurs périodes historiques de l'Allemagne; de l'unification puis de l'apogée de son empire à sa chute et à la difficile période de l'après-guerre.

Voir à travers les murs

Ce qui frappe à première vue lors de la visite, c'est la multiplicité des textures que met en valeur l'architecture de ce projet. Chacune d'entre elles est liée à une époque différente, et donc à un style, mais également à un usage distinct. En effet, le lisse et le monochromatique structurent l'espace et guident le visiteur dans son parcours, alors que le rugueux et le polychromatique attirent le regard et agissent comme une exposition à part entière en arrière-plan des œuvres. En somme, l'intervention de David Chipperfield a cherché à unifier l'ensemble en suivant les grandes règles de l'architecture du bâtiment, à partir des éléments d'origine toujours présents, et à remplir les vides laissés par la destruction et l'abandon avec un traitement contemporain.

Salle des escaliers, Neues Museum, Berlin, David Chipperfield Architects en collaboration avec Julian Harrap
© SPK / David Chipperfield Architects, photo Jörg von Bruchhausen

La volonté de relever soigneusement l'existant pour l'intégrer en entier dans le projet contemporain est très tangible in situ. On ressent bien les différentes époques qui coexistent et qui participent à créer un ensemble intelligible. Cette approche porte le nom de palimpseste, en référence aux parchemins qu'on effaçait autrefois pour y écrire à nouveau, et où les traces anciennes subsistaient.

Le contexte québécois

Décider de restaurer ce bâtiment en préservant la lecture des ruines et des différentes strates temporelles qui le composent n'a rien d'anodin; il s'agit d'une prise de position sociopolitique très forte.

Le Québec gagnerait selon moi à généraliser cette méthode de réflexion et d'intervention sur le patrimoine bâti. De plus en plus de projets de réhabilitation patrimoniale y ont d'ailleurs recours. La restauration des espaces intérieurs du manège militaire et celle du théâtre Le Diamant, à Québec, en sont de bons exemples. À l'aide de détails simples, mais bien réfléchis, l'architecture dévoile les couches temporelles du bâtiment qui a priori ne sont plus d'actualité, mais qui, en fait, participent toujours à la définition des espaces et de leur ressenti. ➔

Neues Museum, Berlin, David Chipperfield Architects en collaboration avec Julian Harrap
© Ute Zscharnt pour David Chipperfield Architects

Neues Museum, Berlin, David Chipperfield Architects en collaboration avec Julian Harrap
© SMB / David Chipperfield Architects, photos Ute Zscharnt

Une accumulation d'altérations

Comme un être vivant, un bâtiment traverse plusieurs étapes au cours de son existence, soit de sa construction à sa démolition. Chacune de ces étapes possède ses propres caractéristiques qui s'expriment autant sur le plan architectural que programmatique, selon la manière dont le bâtiment est perçu et utilisé par ses contemporains. Pensons par exemple au pavillon Charles-Baillairgé du Musée national des beaux-arts du Québec, qui a été une prison pendant un siècle, pour ensuite être transformé en auberge de jeunesse, puis en musée et finalement en espaces de bureaux. En d'autres mots, c'est l'accumulation de modifications architecturales qui compose les bâtiments.

Toutefois, lorsqu'il est question d'intervention sur le patrimoine bâti, c'est plutôt la cristallisation de l'architecture telle qu'elle était à un moment précis qui est souvent préconisée. Pour diverses raisons, on estime que l'image d'un bâtiment qui n'a changé ni de forme ni de fonction serait beaucoup plus digne d'être transmise aux générations futures. En effet, que penseraient de nous les touristes du Vieux-Québec si on laissait voir que Place-Royale accueillait un dépanneur et des stationnements avant la reconstruction qui en a fait une sorte de musée de la Nouvelle-France dans les années 1970?

Assumer le changement

La société québécoise a beaucoup changé ces dernières décennies, et il est normal de nous interroger quant au sort à réserver à des bâtiments qui ne semblent plus représenter ce que nous voulons transmettre. Toutefois, je crois qu'il faut absolument rendre compte des transformations sociales à travers l'architecture, même si elles sont plus ou moins glorieuses. En effet, cela permet de comprendre d'où nous venons et où nous allons collectivement.

Peut-on réellement rénover et réhabiliter les églises québécoises sans se questionner sur la laïcisation de notre société, la raison sous-jacente de leur déchéance? Peut-on restaurer des maisons bourgeoises victoriennes sans parler des projets autoroutiers catastrophiques des années 1970 qui ont détruit des quartiers entiers en déchirant le tissu urbain de nos villes?

Certaines histoires, et donc celles de certains bâtiments, méritent d'être racontées entièrement, et l'architecture se doit d'être garante de cette authenticité.

Le Pritzker 2023

Juste après l'édition de cet article, l'architecte et urbaniste David Chipperfield a été désigné lauréat du prix Pritzker 2023, la plus prestigieuse distinction internationale en architecture. Le jury a souligné le grand respect de ses interventions pour les environnements bâtis et naturels existants ainsi que le design intemporel qui reflète sa préoccupation pour l'urgence climatique, les inégalités sociales et le dynamisme des villes. On peut en apprendre plus sur son œuvre à pritzker.com. (C. L.)

FABELTA

systèmes de fenestration

POUR VOS PROJETS D'ENVERGURE, CHOISISSEZ LA
QUALITÉ DURABLE DES SYSTÈMES DE FENESTRATION FABELTA

DEPUIS 1957

CONCEPTION - FABRICATION - GESTION DE PROJET - INSTALLATION

Licence RBQ: 2167-5780-99 Permis itinérant: 117828

Photo : Pixel-Shot, Adobe Stock

Quand un cadeau n'est plus un cadeau

Les cadeaux un peu trop généreux échangés dans un contexte professionnel peuvent avoir l'apparence d'un conflit d'intérêts. Voici des pistes pour juger de ce qui est acceptable sur le plan déontologique.

PAR LE BUREAU DE LA SYNDIQUE

Une boîte de chocolat, une bouteille de vin, des billets pour un match des Canadiens, des cartes-cadeaux d'un fournisseur… Dans le cadre de sa pratique, il peut arriver que l'architecte se voie offrir ou offre des cadeaux en guise de remerciement ou pour souligner une occasion spéciale.

Or, en principe, l'architecte ne doit accepter ou offrir que des cadeaux de valeur modeste (article 41 du Code de déontologie des architectes). Mais comment déterminer si un cadeau est effectivement modeste?

De prime abord, il faut se demander quelle serait la perception du public s'il avait connaissance de ce cadeau. Pourrait-on penser qu'une telle gratification mine l'indépendance professionnelle de l'architecte ou entraîne un conflit d'intérêts (articles 37 et 38 du Code de déontologie)? En effet, il est possible que le geste soit interprété par des tiers comme visant à favoriser une transaction ou à obtenir un contrat. Dans un tel cas, il est préférable de s'abstenir.

Encadrer la pratique

Comme n'importe quelle organisation, une firme d'architecture a tout avantage à se doter d'une politique interne établissant des balises claires à l'égard des cadeaux. Dans un guide qu'il a conçu à propos de l'implantation de la norme anticorruption ISO 37001[1], le consultant et auditeur certifié Serge Barbeau précise qu'une telle politique peut avoir pour but d'interdire complètement les cadeaux ou de les limiter selon certains paramètres, tels que :

- le montant maximal, selon le type de cadeau ou le contexte (par exemple, un repas à 200 $ peut être considéré comme normal dans certains milieux, mais excessif dans d'autres);
- la fréquence (de petits cadeaux offerts de manière répétée peuvent finir par atteindre une valeur importante);
- le moment (par exemple, les périodes proches des négociations entourant un appel d'offres sont à éviter);
- l'identité du ou de la bénéficiaire (par exemple, en période de négociation, la prudence est de mise à l'égard des personnes susceptibles d'octroyer des contrats ou d'approuver des permis, des certificats ou des paiements);
- la réciprocité (la valeur d'un cadeau reçu ne doit pas être supérieure à celle d'un cadeau qu'on a le droit d'offrir);
- l'environnement légal et réglementaire.

La politique peut également prévoir certaines conditions, telles que :

- l'obligation d'obtenir l'approbation d'un dirigeant ou d'une dirigeante avant d'accepter un cadeau en dehors des paramètres définis dans la politique;
- l'obligation de documenter toutes les occurrences de cadeaux offerts ou reçus.

En matière de dons caritatifs, de contributions politiques, de commandite et de frais promotionnels, la politique peut par exemple prévoir :

- l'interdiction des dons qui visent à influencer ou qui pourraient être perçus comme étant de nature à influencer un processus d'appel d'offres ou une autre décision en faveur de l'organisation;
- l'obligation d'effectuer des vérifications quant à la légitimité des organismes bénéficiaires;
- l'autorisation des dons par un dirigeant ou une dirigeante;
- la divulgation publique des dons;
- l'obligation d'effectuer des vérifications quant à la conformité des dons par rapport à la réglementation applicable.

En résumé, l'architecte doit agir de manière professionnelle et objective dans ses relations avec les tiers. À titre d'autorité compétente dans son domaine, il ou elle ne doit en aucun temps miner sa crédibilité ou enfreindre son Code de déontologie.

1. Barbeau, Serge (2016). *Guide d'implantation et de suivi – Systèmes de management anti-corruption – ISO 37001*, version 2.2.

Extraits du Code de déontologie des architectes

Article 37 L'architecte doit ignorer toute intervention d'un tiers qui pourrait influer sur la prestation de ses services professionnels au préjudice de son client.

Article 38 L'architecte doit sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et éviter toute situation où il serait en conflit d'intérêts. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, un architecte :

1° n'est pas indépendant s'il trouve un avantage personnel, direct ou indirect, actuel ou éventuel dans l'accomplissement d'un acte donné;

2° est en conflit d'intérêts lorsque les intérêts en présence sont tels qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux à ceux du client ou que son jugement ou sa loyauté envers celui-ci peuvent en être défavorablement affectés.

Dès qu'il constate qu'il se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, l'architecte doit la divulguer, par écrit, aux personnes en cause et leur demander si elles lui permettent d'agir ou de continuer à agir. Il doit obtenir, le cas échéant, l'autorisation écrite des personnes en cause.

Article 41 L'architecte doit s'abstenir de recevoir, à l'exception des remerciements d'usage et des cadeaux de valeur modeste, toute gratification, ristourne ou commission relative à l'exercice de sa profession. De même, il ne doit pas verser, offrir de verser ou s'engager à verser une telle gratification, ristourne ou commission.

Le sceau de complaisance

Une collaboration mal avisée

Une architecte est approchée pour apposer son sceau et sa signature sur des plans. Peut-elle accepter ce mandat ?

PAR LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET LE BUREAU DE LA SYNDIQUE

Photo : luismolinero, Adobe Stock

Nadège est architecte à son compte. Elle a régulièrement recours aux services de technologues en architecture pour dessiner les plans qu'elle conçoit.

L'une de ces technologues, Laurie, la contacte au sujet d'un nouveau mandat. Un de ses clients lui a demandé de concevoir les plans d'un café qu'il compte ériger dans un nouveau projet. Laurie sait très bien que ce type de café est un bâtiment assujetti à la Loi sur les architectes et que la municipalité exigera des plans signés et scellés par un ou une architecte avant de délivrer le permis de construction. Elle a donc tout de suite pensé à Nadège, son architecte préférée !

Laurie a déjà préparé les plans du café, qu'elle a modifiés au fil de ses échanges avec le client. Elle transmet les plans approuvés par le client à Nadège, qui n'a plus qu'à vérifier la conformité du bâtiment avec le Code de construction. Nadège en profite pour proposer quelques améliorations quant à l'aménagement des pièces. Nadège signe et scelle ensuite les plans et facture quelques heures de travail à Laurie pour ses services. Laurie transmet les plans signés et scellés au client, qui les soumet à la municipalité pour obtenir son permis de construction. Le tour est joué !

Un bon plan ? Pas du tout. En agissant de la sorte, Nadège a commis la faute déontologique que l'on appelle « sceau de complaisance ». Elle s'expose à une poursuite disciplinaire et à une sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

Ce que dit la loi

L'article 29 du Code de déontologie des architectes confie aux architectes la responsabilité de posséder une connaissance et une maîtrise globales des documents qu'ils ou elles préparent et d'assurer la direction des personnes non architectes qui travaillent sur leurs projets.

L'obligation de direction prévue dans le Code de déontologie trouve écho dans la Loi sur les architectes, qui prévoit que nul ne peut exercer une activité professionnelle réservée aux architectes sans être membre de l'Ordre, à moins d'agir à titre de salarié et sous la supervision de l'architecte.

La notion de salarié

Dans la Loi sur les architectes, le terme « salarié » désigne les personnes qui ont un contrat de travail avec l'architecte, une firme d'architectes ou un organisme qui emploie des architectes et qui reçoivent un salaire. Le terme « salarié » désigne également les pigistes et les sous-traitants qui, dans le cadre d'un contrat de service, fournissent un service à l'architecte moyennant une rémunération que l'architecte s'engage à leur payer.

Dans la mise en situation précédente, la technologue Laurie ne peut être qualifiée de « salariée » puisqu'elle ne travaille pas pour l'architecte et qu'elle ne lui fournit pas un service dans le cadre d'un contrat. C'est plutôt Nadège, l'architecte, qui a fourni à Laurie un service qu'elle lui a ensuite facturé.

De plus, en vertu de l'article 40 de son Code de déontologie, Nadège aurait dû conclure une entente concernant ses services professionnels directement avec le maître de l'ouvrage, soit le propriétaire du café. Laurie aurait pu, par la suite, offrir ses services de technologue à Nadège pour ce projet moyennant rémunération.

« Sous la direction » de l'architecte

La notion de direction et de supervision prévue au Code de déontologie et à la Loi sur les architectes exige l'implication active et continue de l'architecte, et ce, dès le premier jour du projet. L'architecte doit assigner des tâches aux personnes sous sa supervision et en effectuer le suivi constant, donner des directives et des orientations, assurer la réelle direction du projet et prendre les décisions déterminantes pour celui-ci, de l'étape conceptuelle jusqu'à la réalisation des plans. Ce n'est que dans le cadre de ce processus que les plans peuvent être signés et scellés par l'architecte.

Dans la mise en situation précédente, le fait que l'architecte ait vérifié la conformité des plans à la toute fin du projet n'est pas suffisant pour que son travail corresponde à la notion de direction. De toute évidence, c'est Laurie, la technologue, qui a elle-même analysé les besoins du client, conçu le café, préparé les plans et pris la majorité des décisions relatives à l'architecture du projet. Cette dernière pourrait d'ailleurs faire face à une poursuite pénale pour avoir exercé illégalement la profession d'architecte, puisque ce café fait partie des établissements assujettis à la Loi sur les architectes, peu importe ses dimensions.

Les bonnes pratiques

Pour éviter de vous retrouver dans la même situation que Nadège en tant qu'architecte, suivez les quelques conseils ci-dessous :

- ✓ Vous travaillez à votre compte ? Développez des partenariats d'affaires avec des professionnels et des professionnelles du bâtiment, comme des technologues ou des designers d'intérieur. Ces personnes pourront vous recommander à la clientèle qui les approche pour la conception de bâtiments assujettis à la Loi sur les architectes, et vous pourrez ensuite retenir leurs services pour vous assister dans la préparation des plans.
- ✓ Concluez toute entente concernant vos activités professionnelles réservées avec les maîtres de l'ouvrage, leur représentant ou représentante. Dès le début du projet, consultez-les directement pour connaître leurs besoins.
- ✓ Si vous recourez aux services de non-architectes pour dessiner les plans que vous avez conçus, établissez des contrats de service écrits qui détaillent la portée de ces services et la responsabilité de chaque partie.
- ✓ Si la personne qui vous assiste dans la préparation des plans ne travaille pas dans votre bureau, conservez une trace de tous les types d'échanges, écrits et verbaux, que vous avez avec elle au sujet du projet. Cela englobe tous les commentaires, modifications et annotations faits sur les plans et tout autre document.
- ✓ C'est à la personne qui vous fournit un service de vous facturer ce service, et non l'inverse. Exigez par ailleurs des factures détaillées qui font état des tâches accomplies.
- ✓ Refusez d'apposer votre sceau et votre signature sur des plans qui n'ont pas été réalisés sous votre direction et pour lesquels vous n'avez pas la connaissance et la maîtrise globales.

Ces bonnes pratiques pourront bonifier vos collaborations avec les autres parties prenantes de vos projets, et ce, en toute légalité.

La notion de direction et de supervision exige l'implication active et continue de l'architecte, et ce, dès le premier jour du projet.

Photo : Leslie C Saber, Adobe Stock

Projets de construction ou de rénovation

Quand faut-il faire appel à l'ingénieur ?

Voici des précisions sur le champ de pratique de l'ingénierie qui peuvent aider l'architecte à guider sa clientèle quant aux ressources professionnelles à mobiliser dans ses projets.

PAR MARIE-JULIE GRAVEL, ING. ET Me PATRICK MARCOUX, ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC*

Vous êtes architecte et vous avez pour mandat la conception ou la rénovation d'un bâtiment. En cours de route, vous réalisez qu'il n'y a pas d'ingénieur ou d'ingénieure au dossier. Devriez-vous en informer votre client ou cliente ? Mais, au fait, comment savoir si une telle intervention est requise ?

Afin de le déterminer, vous devez vous poser les deux questions suivantes.

1. Est-il question de travaux touchant un élément d'ingénierie ?

En matière de bâtiment, la Loi sur les ingénieurs définit les éléments d'ingénierie comme étant les éléments structuraux ainsi que les systèmes électriques, mécaniques et thermiques.

Les éléments structuraux incluent notamment les fondations, les murs porteurs, les charpentes, les poutrelles de plancher, les fermes de toit ainsi que les composantes structurales des balcons ou des ascenseurs. Les systèmes électriques, mécaniques et thermiques incluent le chauffage, la ventilation, l'électricité, la plomberie, la protection incendie ainsi que les composantes mécaniques et électriques des ascenseurs.

Si le projet n'implique aucun changement aux éléments d'ingénierie du bâtiment, l'intervention d'un ingénieur ou d'une ingénieure ne sera généralement pas requise. Il existe toutefois quelques exceptions à cette règle, notamment en ce qui a trait aux travaux de rénovation des établissements de protection civile (voir l'article 10.4.1.3 du Code de construction du Québec).

Si vous établissez que les travaux envisagés touchent un élément relevant du champ de l'ingénierie, posez-vous alors la deuxième question.

2. Le bâtiment est-il assujetti à la Loi sur les ingénieurs ?

Un bâtiment assujetti à la Loi sur les architectes n'est pas nécessairement assujetti à la Loi sur les ingénieurs, et vice-versa.

Les établissements de réunion (A), de soins, de traitement ou de détention (B) sont assujettis aux deux lois professionnelles, peu importe leurs dimensions. Or, contrairement à la Loi sur les architectes, qui n'inclut que les établissements industriels à risques moyens ou très élevés (F2 et F1), la Loi sur les ingénieurs s'applique à tous les établissements industriels, peu importe leur niveau de risque ou leurs dimensions.

En ce qui concerne les établissements résidentiels (C), commerciaux (D) ou d'affaires (E), la Loi sur les ingénieurs prévoit une exclusion importante. Si un élément est entièrement conçu selon les solutions de la partie 9 du Code national du bâtiment (CNB), il n'est pas nécessaire que les plans de cet élément soient préparés par un ingénieur ou une ingénieure. En effet, le législateur a jugé que le CNB offre tous les renseignements indispensables pour assurer une conception sécuritaire. Toutefois, la contribution de l'ingénieur ou de l'ingénieure sera exigée dans les cas où la partie 9 n'est pas ou ne peut pas être appliquée ou si la partie 9 ne contient pas de solution acceptable complète pour un élément du bâtiment. Par « solution acceptable complète », on entend une solution contenue dans la partie 9, sans renvoi à une norme extérieure ou à une autre partie du CNB.

Voici quelques exemples de cas où il n'existe pas de solution acceptable complète dans la partie 9 du CNB :

- Fondations dans le pergélisol
- Fondations sur pieux
- Structures en acier
- Charpentes en béton
- Structures en bois d'ingénierie
- Élément structural avec une portée de plus de 12,20 m
- Fermes de toit
- Constructions en zone de forces dues au vent et aux séismes extrêmes
- Travaux en sous-œuvre

Certains établissements d'usage agricole sont également assujettis à la Loi sur les ingénieurs, notamment les silos et les ouvrages de stockage de déjections animales, ainsi que les établissements agricoles ayant, après réalisation des travaux :

- au plus un étage, des poteaux d'ossature extérieure de plus de 3,6 m de hauteur, une aire de bâtiment de plus de 600 m² et une hauteur de plus de 6 m calculée à partir du niveau moyen du sol jusqu'à leur faîte;
- au plus deux étages et une aire de bâtiment de plus de 150 m².

Si vous répondez oui à ces deux questions, l'intervention d'un ingénieur ou d'une ingénieure est probablement requise, et vous devriez en aviser votre client ou cliente sans délai.

Pour obtenir plus d'information

- En cas de doute sur la nécessité de faire appel à un ingénieur ou une ingénieure, consultez l'outil d'aide à la décision publié sur le site de l'Ordre des ingénieurs du Québec : bit.ly/3JHpaPV
- Vous pouvez également soumettre vos questions par courriel à loi.ing@oiq.qc.ca

* L'OIQ et l'OAQ ont collaboré à la rédaction d'articles concernant leurs champs de pratique respectifs. Le texte de l'OAQ sera publié dans le numéro juillet-août de la revue *PLAN*.

Les maîtres électriciens et les maîtres mécaniciens en tuyauterie peuvent-ils préparer les plans pour les systèmes électriques et mécaniques d'un bâtiment assujetti à la Loi sur les ingénieurs ?

La Loi mentionne que la préparation des plans pour les systèmes électriques, mécaniques et thermiques d'un bâtiment assujetti à la Loi est réservée aux ingénieurs et ingénieures. Cependant, la Loi permet à certaines personnes de préparer ces plans, sous certaines conditions. Ainsi, les plans relatifs aux installations de tuyauterie peuvent être préparés par un ou une membre de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec. De même, les plans relatifs aux installations électriques des bâtiments peuvent être préparés par un ou une membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec.

Ces personnes peuvent préparer des plans seulement pour les travaux qu'elles exécutent elles-mêmes dans leurs domaines d'expertise respectifs.

Mesure de la superficie

À la différence de la Loi sur les architectes, la Loi sur les ingénieurs ne réfère pas à la superficie brute totale des planchers, mais à l'aire de bâtiment. Cette mesure correspond à la plus grande surface horizontale du bâtiment au-dessus du niveau moyen du sol, calculée entre les faces externes des murs extérieurs ou à partir de la face externe des murs extérieurs jusqu'à l'axe des murs coupe-feu.

Les notes « voir ingénieur »

Dans le cadre des enquêtes en exercice illégal, il arrive que l'OIQ constate que des plans préparés par des architectes fournissent des détails assez précis concernant des éléments qui relèvent de l'ingénierie. Par exemple, l'architecte inclut dans son plan des spécifications concernant les semelles de fondation, la conception des éléments de charpente, les dimensionnements structuraux de métaux ouvrés, de garde-corps ou de verres à fonction structurale. L'architecte croit se protéger en ajoutant au plan la note « Voir ingénieur pour les éléments de structure ». Cependant, il arrive que l'entrepreneur, ayant l'essentiel des informations requises, décide d'ignorer la note et de soumissionner, d'acheter les matériaux et de procéder aux travaux sans faire vérifier et compléter la conception des éléments structuraux par un ingénieur ou une ingénieure. Cette manière de procéder peut générer des ambiguïtés quant aux éléments à fournir par l'entrepreneur ou encore des divergences entre les coûts de soumission et les coûts des travaux. Pour éviter ces situations, mieux vaut s'abstenir d'inclure dans les plans d'architecte de l'information relevant du champ de pratique de l'ingénierie et de plutôt référer aux plans ou spécifications de l'ingénieure ou de l'ingénieur.

Vos devoirs en cas de transfert de dossier

Comme architecte, vous est-il déjà arrivé d'hériter du dossier de quelqu'un d'autre ? La prise en charge d'un tel mandat exige un haut degré de professionnalisme.

PAR L'ÉQUIPE D'INSPECTION DE L'OAQ

Une architecte devient invalide et c'est vous qui êtes cessionnaire de ses dossiers. Un client vous approche parce que son projet conçu par un entrepreneur a été refusé par la Ville, qui exige des plans d'architecte. Quelle qu'en soit la raison, le transfert de dossier doit s'effectuer selon des règles bien précises. Examinons les obligations ainsi que les bonnes pratiques qui s'appliquent dans deux cas de figure.

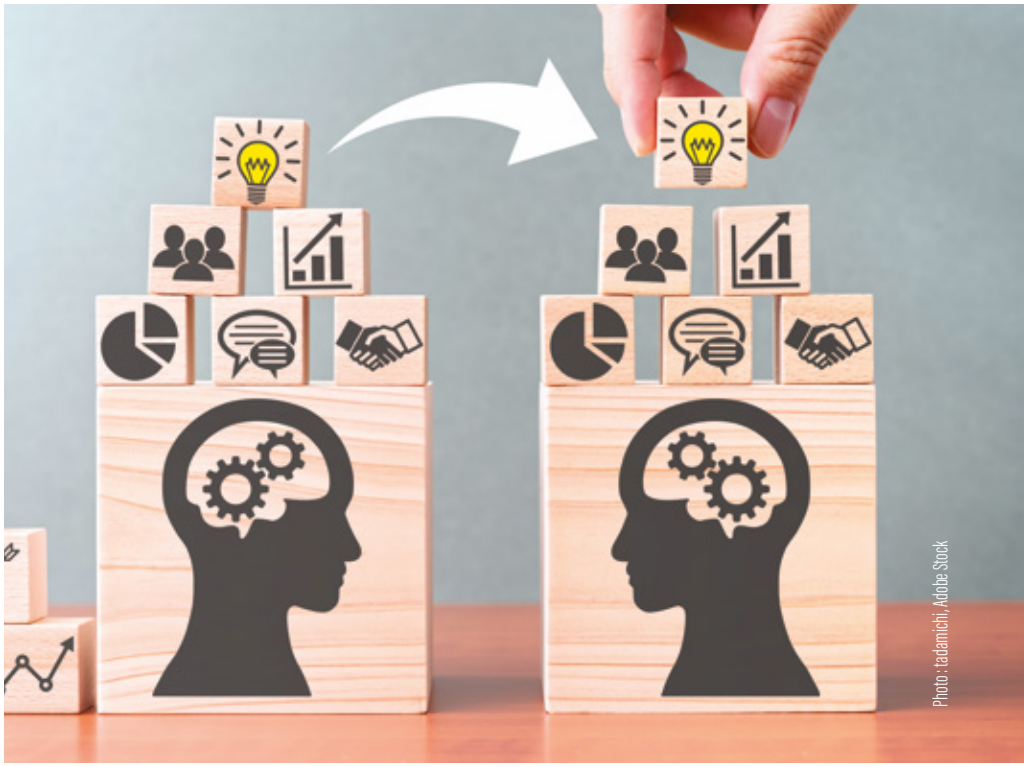

Photo : tadamichi, Adobe Stock

Dossier entamé par l'autre architecte

Peu importe à quelle phase de conception en était le projet, vous pourrez raisonnablement poursuivre le mandat jusque-là dirigé par l'autre architecte à partir du point de transfert. Vous devrez par contre, conformément à l'article 16 du Code de déontologie, examiner les documents transférés afin d'acquérir une connaissance suffisante des faits et d'être raisonnablement certain ou certaine de la solution préconisée ou de l'exactitude des documents.

En d'autres mots, vous devrez déterminer si le travail déjà effectué est aussi adéquat que s'il avait été fait sous votre direction. À défaut, il vous faudra apporter les ajustements nécessaires ou même reprendre le processus de conception à la case départ. Il est important de noter qu'à partir du moment où de nouveaux documents seront soumis, vous ne pourrez plus invoquer la responsabilité de l'autre architecte.

Dossier entamé par un ou une non-architecte

Vous devrez mettre en place un processus encore plus rigoureux si le dossier a été entamé par une personne non architecte. Peu importe la qualité des documents transférés ou du concept proposé, vous avez alors le devoir de reprendre le processus intellectuel de conception dans son entièreté. En effet, l'article 29 du Code de déontologie prévoit que l'architecte ne peut signer et sceller des documents que s'ils ont été préparés sous sa direction ET que l'architecte en a une connaissance et une maîtrise globales.

Vous devrez donc notamment évaluer les besoins, effectuer des relevés in situ, réaliser des esquisses, vous assurer que le projet est conforme à la réglementation, revoir les choix de matériaux, estimer les coûts, etc.

Votre responsabilité est particulièrement grande si le dossier en question relève du champ de pratique exclusif de l'architecte. En effet, les non-architectes peuvent seulement agir sur les bâtiments décrits à l'article 16.1 de la Loi sur les architectes.

Or, il arrive fréquemment que des municipalités refusent d'octroyer des permis de construction en raison de cette

ACTIONS REQUISES PAR L'ARCHITECTE EN CAS DE REPRISE DE DOSSIER	Provenance du dossier	
	Architecte	Non-architecte
Vérification diligente des documents reçus (C.d., art. 16)	✔	✔
Reprise des documents (C.d., art. 29)		✔
Reprise de l'ensemble du processus intellectuel de conception (C.d., art. 59.2)		✔

Extraits du Code de déontologie des architectes

Article 16 Lorsque l'architecte formule un avis, donne un conseil ou produit un plan, un devis ou tout autre document dans l'exercice de sa profession, il doit avoir une connaissance suffisante des faits et être raisonnablement certain de la solution préconisée ou de l'exactitude du document.

Article 29 L'architecte ne peut signer et, selon le cas, sceller un document qu'il prépare dans l'exercice de sa profession que s'il est complet relativement aux fins qui y sont indiquées et qu'il en a une connaissance et une maîtrise globales.

L'architecte peut, dans les mêmes conditions, signer et, selon le cas, sceller un document qui a été préparé par l'une des personnes suivantes :

a) une personne qui travaille sous sa direction;

b) un autre architecte, qui exerce au sein de la même société ou qui agit comme collaborateur dans le cadre d'un même projet, ou une personne qui travaille sous la direction de cet architecte.

Article 59 [...] est dérogatoire à la dignité de la profession le fait pour un architecte :

1° [...]

2° de participer ou de contribuer à l'exercice illégal de la profession d'architecte;
3° [...]

disposition. Au grand dam du client ou de la cliente qui a déjà versé des honoraires de designer ou de technologue, l'architecte doit alors tout reprendre à zéro.

Il faut comprendre qu'un dossier transmis dans de telles circonstances constituait jusque-là une forme d'exercice illégal de la profession. Si vous vous contentiez d'effectuer une vérification du dossier, aussi exhaustive soit-elle, vous verriez alors votre geste considéré comme une contribution à cette pratique, ce qui contrevient à l'article 59.2 du Code de déontologie (voir l'article « Sceau de complaisance : une collaboration mal avisée », page 34). Cela dit, il est tout à fait possible que la proposition élaborée précédemment soit de qualité et qu'elle puisse être maintenue. Si tel est le cas, vous devrez consigner à votre dossier tous les documents permettant d'en faire la démonstration objective en plus de produire vos propres plans et devis.

Abonnement au magazine *Esquisses* pour les non-membres de l'OAQ

30 $ pour 4 numéros par année

Bon de commande :
oaq.com/magazine-esquisses/abonnement

Ouvrage modifié

La responsabilité du concepteur initial

Un tribunal s'est récemment prononcé sur la responsabilité d'un ingénieur dont l'ouvrage a été modifié par rapport à sa conception d'origine. Il s'agit d'un jugement d'intérêt pour les architectes.

PAR Me MARILOU LEMIRE, ANALYSTE ET RESPONSABLE DE LA PRÉVENTION À LA DIRECTION DU FONDS D'ASSURANCE DE L'OAQ

Des architectes nous demandent régulièrement si leur responsabilité peut être engagée lorsque leurs plans ne sont pas suivis lors de la construction (en l'absence d'un mandat de surveillance) ou lorsque l'ouvrage est modifié au fil du temps à leur insu. Ce questionnement est légitime et peut effectivement soulever certaines inquiétudes.

Récemment, la Cour supérieure a rendu une décision[1] traitant de la responsabilité d'un professionnel en pareille situation.

Ce litige fait suite à une violente explosion survenue dans une usine de produits récréatifs en 2012. Les assureurs du propriétaire de l'usine considèrent notamment que la firme d'ingénierie a commis des fautes ayant causé l'explosion et la tiennent responsable des dommages causés.

Le contexte

En 1997, le propriétaire de l'usine a voulu mettre en place un système de distribution d'essence dans ses installations et a confié le mandat d'ingénierie à une firme d'ingénieurs (l'« ingénieur »), qui en a dessiné les plans. Ces installations ont été mises en service en 1998. Toutefois, en 2008, le propriétaire y a apporté des modifications afin de jumeler deux lignes d'essence. Les travaux ont été exécutés par un entrepreneur certifié dans le domaine pétrolier. Ces modifications ont entraîné des problèmes de transfert entre les deux réservoirs, et pour y remédier, un employé de l'usine a modifié la configuration d'une des lignes. Ces travaux de modification n'ont cependant jamais été validés par un ou une spécialiste, que ce soit à l'interne ou à l'externe. Le propriétaire n'a jamais avisé ou consulté l'ingénieur à cet effet.

Selon la preuve recueillie, des fuites d'essence ont été notées dans les années qui ont suivi ces changements, mais n'ont jamais requis l'intervention de l'équipe d'urgence. Or, le 9 novembre 2012, l'activation d'un interrupteur a produit un arc électrique, provoquant l'allumage de vapeurs d'essence et une explosion majeure.

La responsabilité

La décision de la Cour supérieure se fonde principalement sur deux aspects. D'une part, le tribunal détermine que les demanderesses n'ont pas réussi à prouver une faute dans la conception initiale de l'ingénieur. D'autre part, outre l'absence de faute, le tribunal retient également les arguments des procureurs de l'ingénieur quant à l'absence de lien de causalité.

En effet, ces derniers ont suggéré que l'ouvrage dont la défaillance a causé un préjudice ne correspondait pas aux plans de l'ingénieur, et qu'il n'y a donc pas de lien de cause à effet entre la faute alléguée et le préjudice subi. Le tribunal établit ce qui suit à propos des changements apportés à l'ouvrage :

« [L]e régime de responsabilité de l'ingénieur (ou de l'architecte) sur la base d'un défaut de conception dans les plans qu'il a confectionnés (par opposition à la situation où sa responsabilité est recherchée en sa qualité de surveillant de l'exécution des travaux, par exemple) exige nécessairement que l'ouvrage dont la défaillance a engendré le préjudice ait effectivement correspondu aux plans qui sont attaqués. L'acte de faire et de sceller des plans est un geste grave qui peut engager la responsabilité civile de l'ingénieur (ou de l'architecte) qui aura agi de manière négligente, téméraire ou autrement fautive. Mais on ne peut pas lui tenir rigueur d'un manquement là où ses plans n'ont pas été appliqués. Il ne peut être garant que de son propre travail. Là où l'ouvrage diffère, sur un élément important, des plans qu'il a faits, il ne peut pas être tenu pour responsable d'une défaillance. »

Ainsi, ce qui importe aux yeux du tribunal, c'est qu'au moment des faits potentiellement générateurs de responsabilité, le système en place n'était plus celui de l'ingénieur. La preuve a effectivement démontré que : 1) un élément important du système a été modifié de façon significative par rapport aux plans de l'ingénieur; 2) les modifications ont accru les risques de fuites; 3) il y a eu une fuite; 4) si le système tel que conçu par l'ingénieur avait été laissé en place, la survenance d'une fuite aurait été très peu probable.

De plus, les procureurs de l'ingénieur ont démontré que même s'il y avait eu un tel lien causal, un nouvel acte – soit la modification de l'ouvrage initial par rapport à un élément essentiel – aura eu pour effet de rompre ce lien. En l'occurrence, c'est ce nouvel acte qui a causé la fuite à l'origine des dommages.

En somme, le tribunal conclut que la responsabilité de l'ingénieur n'est pas engagée dans cette affaire, vu l'absence de faute et de lien de causalité. Évidemment, les principes mentionnés par le tribunal s'appliquent aux architectes, avec les adaptations nécessaires. Cette décision est donc fort pertinente et renforce les moyens de défense pouvant être invoqués lorsque les plans de l'architecte ne sont pas respectés lors de la construction initiale (en l'absence d'un mandat de surveillance) ou lorsque l'ouvrage est modifié par d'autres personnes au fil du temps.

1. Zurich Compagnie d'assurances c. CIMA Québec, 2023 QCCS 276.

Photo : bulentbaris, Adobe Stock

Photo : Daniel Bouguerra

Portrait

Architecte de sa communauté

Mairesse de la ville de Hudson et architecte, Chloe Hutchison a toujours privilégié les meilleures pratiques. Son bagage architectural lui permet aujourd'hui de poser un regard neuf sur la politique municipale.

PAR JUSTINE AUBRY

Ayant travaillé au sein de grandes firmes telles que MSDL Architectes, Groupe Cardinal Hardy, DCYSM ou encore Provencher_Roy, Chloe Hutchison mène depuis près de vingt ans une riche carrière d'architecte. Celle qui a aussi touché à l'architecture de paysage, au design urbain et à l'aménagement intérieur a développé une expertise qui se révèle précieuse pour le conseil municipal de Hudson, une municipalité d'environ 6000 résidents et résidentes, qui borde le lac des Deux-Montagnes, où elle demeure depuis 2011.

« En 2014, on m'a demandé de me joindre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Hudson », raconte-t-elle. Ce nouveau comité, formé après la mise au jour de cas de fraude à la municipalité et des nombreuses démissions qui ont suivi, traverse alors une période houleuse. « Les deux premières rencontres du CCU m'ont fait réaliser que les promoteurs immobiliers menaient la barque, et les questions délicates que j'ai posées sur cette réalité semblaient déranger. C'est comme ça que mon implication a vraiment commencé », explique la mairesse.

De l'architecture à la politique

Conseillère municipale du district 3 (Hudson-Centre) à partir de 2017, l'architecte se rend compte que les promoteurs visent principalement les milieux naturels d'intérêt et ne s'intéressent que peu ou pas du tout au réaménagement du territoire. Elle se penche donc sur le dossier, ce qui ne fait pas particulièrement le bonheur des élus et élues qui l'entourent. « Cette situation m'a conduite à améliorer mon argumentaire et à favoriser de meilleures pratiques en termes d'analyse de dossiers et de communication auprès des élus et du public. »

Chloe Hutchison note rapidement un manque de transparence qui nuit aux conseillers et conseillères de la Ville. Elle remarque entre autres « une forme de travail "en coulisses"» et un faible esprit d'équipe. Lasse de tourner en rond, elle remet sa démission en 2020.

Un peu plus d'un an plus tard, coup de théâtre : Chloe Hutchison remporte les élections municipales et devient mairesse de Hudson. En présentant sa candidature, elle souhaitait montrer qu'elle n'était pas une « vendeuse de rêve », mais une alliée à l'écoute, prête à restaurer la confiance du public en développant de manière concrète

parcours

Ville de Hudson
Photo : Ville de Hudson

les projets sur la table de la mairie. Son implication politique vient avec de nombreuses responsabilités, puisqu'elle est également vice-présidente du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges et présidente de la Commission de la culture et du patrimoine de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Chloe Hutchison n'a pas pour autant mis de côté la pratique de l'architecture. Elle continue en effet d'exercer à son compte et poursuit actuellement une maîtrise en urbanisme à l'Université de Montréal.

« Quand j'ai remporté les élections, j'avais une quinzaine de projets en cours. Maintenant, j'ai environ cinq mandats sur la table. Je travaille sur des projets de réaménagement et de relocalisation de bureaux, sur l'agrandissement de la mairie à Sainte-Marthe, et j'ai aussi des contrats comme dessinatrice qui totalisent une vingtaine d'heures par mois. On m'approche souvent pour des projets locaux, mais je me suis engagée à ne pas prendre de projets à Hudson pendant mon mandat pour éviter les conflits d'intérêts », précise-t-elle.

Architecture et leadership

La profession d'architecte de Chloe Hutchison influence sa manière de diriger la mairie, en particulier en ce qui concerne la collaboration et le déroulement des projets. « Dans notre profession, nous travaillons régulièrement avec d'autres, nous montons des équipes de projets. Nous partons d'un concept, le testons à chaque étape, pour finalement le mettre en œuvre. »

Son expérience de travail au sein de grandes firmes d'architecture l'aide à interagir avec les parties prenantes dans les dossiers d'aménagement, notamment les promoteurs. « Je comprends d'où ils viennent et je sais qu'ils ont un ratio de rentabilité et des délais à respecter. Ma profession me permet d'échanger avec eux de manière plus franche à propos des projets en développement et des options à considérer. »

Les discussions autour de thèmes comme le génie civil ou les tests de sol se trouvent également facilitées par les connaissances et la formation de la mairesse. « Cela me permet de poser des questions sur l'échéancier et les étapes d'avancement sans qu'on ait à me le rappeler », ajoute-t-elle.

Gérer le bien commun

En devenant mairesse, Chloe Hutchison voulait donner à la municipalité de Hudson la chance de rééquilibrer le développement résidentiel et la protection des espaces naturels, dans une optique de meilleure gestion du bien commun. « Dès le début de mon mandat, nous avons mis en place un programme temporaire pour protéger 38 % de notre territoire. Ma plateforme, c'est de travailler avec ce que nous avons déjà, notre bien commun. C'est une tâche colossale », dit-elle en déplorant que la réglementation actuelle protège surtout le privé.

La mairesse architecte travaille justement à une refonte de la réglementation qui, par sa désuétude [elle date des années 1990], cause beaucoup de discordances. « Il s'agit d'un plan de réaménagement équilibré selon nos valeurs, notre culture locale, la notion d'abordabilité et notre appréciation du paysage. C'est bien beau de construire des condos, mais comme la population est vieillissante, nous voudrions aussi attirer des services à cet égard. »

La mairesse prend tout de même soin de ne pas confondre son rôle de mairesse et ses préférences particulières en tant qu'architecte dans les projets d'aménagement de sa municipalité. « C'est sûr que j'ai une sensibilité face au patrimoine et à l'architecture qui va toujours influencer mes préférences. Et dans un sens, elle a joué en faveur de mon élection. Mais j'essaie de garder une certaine séparation entre mon rôle politique et ma profession. »

Dans son rôle de mairesse, Chloe Hutchison croit être arrivée à un moment de sa carrière où tout lui semble possible. « Je suis prête à accueillir n'importe quel projet et je saurai comment le décortiquer, comme je l'ai fait pendant mes années dans les bureaux d'architecture. »

Hôtel de ville de Hudson
Photo : Ville de Hudson

NOUVELLES INSCRIPTIONS

7 février 2023
Savage, Kim

13 février 2023
Pelletier, Kevin

16 février 2023
Crepeau Bellefeuille, Xavier

20 février 2023
Bolduc, Leanne

23 février 2023
Desgroseilliers, Hugues
Rivest, Véronique
Smolova, Daria

24 février 2023
Blanchet, Maude

2 mars 2023
Leclerc, Vincent
Lepage, Alexandra
Nashar, Luna
Soulière, Érick
Thibodeau, Stéphanie

6 mars 2023
Porchet, Julien

11 avril 2023
Benelmadjat, Rochdi Bey
Matta, Cynthia

12 avril 2023
Guillot, Jean-François
Parent , Nicolas
Patriarche, Damien

14 avril 2023
Côté Bessette, Sarah
Hébert, Mélise
Laprise, Samuel
Leclerc, Raphaëlle
Lessard, Olivier
Méthot, Frédérick
Paulin-Langlois, Samuel
Trépanier, Marie-Pier
Turcotte, Jessika
Vanderveken, Guillaume
Zakharov, Anton

17 avril 2023
Bergeron, Sébastien
Gelfand, Alona
Laraki, Othmane
Moreau, Alex
Tougas, Virginie

18 avril 2023
Addesa, Bianca
Asselin, Camille
Degembe, Thomas
Desmarais, Laurie
Dupin-Teissier, Louis
Duquette, Emerick
Fathi, Ouassila
Guay, Mélodie
Harvey, Alexia Jade
Simard, Mélissa
St-Laurent, Louis-David

20 avril 2023
Al Hajj, Fawaz
Senécal, Mathieu

21 avril 2023
Andaluz Nunez, Giovanna
Arab Saïd, Kahina
Dubois Bergevin, Olivier
Julien, Pascale
Newton, Liana
Ounnoughi, Abdelhak
Pizem, Arianne
Simard, Mélanie
Turgeon, Mathieu
Valter, Tatiana

25 avril 2023
Amyot, Juliette
Arnold, Laura
Bisson, Florence
Lavigne, Frédéric
Paradis, Edessa
Saint-Georges Tremblay, Élyse
Simard, Carole Ann

26 avril 2023
Landry, Samuel
Nguyen, Thibault
Paquet, Andrée-Anne
Tremblay, Stéfanie

27 avril 2023
Assal, Myriam
Auerbach, David
Barret, Michaël
Baty, Arnaud
Bazinet, Médérick
Beaudoin, Dominic
Beaupré, Maude
Benkorteby, Amina
Boyer-Richard, Noémie
Brin-Sigouin, Gabrielle
Canadell Arboledas, Maria
Colombo, Cindy
Dallaire, Florence
Deimert, Emily
Denis, Nicholas
Di Ponte, Silvestro
Généreux, Jérôme
Girard, Steven
Guillemette, Jonathan
Halima Rihoum, Dalila
Hamel, Naomi Su
Jarry, Olivier
Kazzi, Richard Philippe
Lam, Cynthia
Lesiège, Marie-Hélène

Teksill Solutions est fière que la lisse ventilée soit reconnue CCMC !

CCMC ÉVALUATION 14229-R

UNE PROTECTION ÉCOLOGIQUE CONTRE L'HUMIDITÉ ET LA MOISISSURE POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ D'AIR.

Une innovation pour contrer les dommages causés par les dégâts d'eau.

FAIT AU CANADA

Major, Alexandre
Nouara, Wafa
Olivier-Cividino, Daniel
Ouimet, Mathieu
Palumbo, Lucie
Parent, Jérémie
Picotin, Roxane
Potvin, Jean-Charles
Ramalho, Nelson
Rioux, Justine
Sauvé, Roxanne
Tessier, Gabriel
Théorêt, Andrée-Anne
Valajam, Mohammad Reza
Yelle, Catherine

28 avril 2023
Al Hyar, Younes
Najari, Amirabbas
Zabransky Jardak, Zacari

1er mai 2023
Ayoub, Catherine
Bayer, Patrizia Maria
Chetouane, Smail
Pavlenyi, Olivia Nicole
Rubial Carvajal, Isabella

RÉINSCRIPTIONS

1er avril 2023
Mezey, Catherine

5 avril 2023
Byrns, Dale

13 avril 2023
Bourke, Julia Elizabeth
Mathys, Antoine

DÉMISSIONS

8 février 2023
Gaudet Rocheleau, Jean-Jacqui

9 février 2023
Lemay, Brigitte

10 février 2023
Goodz, Murray

13 février 2023
Poulin, Anouk

14 février 2023
Lévesque Cahill, Tina

15 février 2023
Faure, Delphine Marie

23 février 2023
Eschberger Wortmann, Anine

26 février 2023
Thibault, Robert

1er mars 2023
Dalkian, Youssef

2 mars 2023
Belgacem, Khaled

7 mars 2023
Nankivell, William P.

13 mars 2023
Lefebvre, André

16 mars 2023
Damian, Moni Mircea

20 mars 2023
Lachance, Benoit
McRobie, David Stuart

23 mars 2023
Bouchard, Jean-Claude

28 mars 2023
Edward Curtis, Romain
Quéré, Nolwenn

29 mars 2023
d'Anjou, Pierre
Laverdière, André
Tremblay, Yves

30 mars 2023
Martineau, Lucie

31 mars 2023
Dauphinais, Claude
Desloges, David
Dion, Martine
Dufresne, Jean Barré
Mekhaël, Alain
Moranelli, Severino
Rheault, Linda
Roy, Antony
Sicotte, Bernard

1er avril 2023
Benoit, Normand
Boisclair, France
Carrière-Marleau, Vincent
Fejer, Patrick
Fortin, Christine M.
Hettel, Laurence
Julien, Michel
Maignan, Stephanie Julie
Miron, Christian
Paquette, Robert
Tsang, Henry Hing-Yip
Turgeon, Emilie

3 avril 2023
Rheault, Claude

5 avril 2023
Raymond, Stephane

14 avril 2023
Brochu, France

25 avril 2023
Lamontagne, Philippe
Picard, Claude-Antoine
Tremblay, Fernand

1er mai 2023
Desgagnés, Normand
Evans, Patrick
Mercier, Léon
St-Laurent, Pierre

3 mai 2023
Marcovitch, Maxine

DÉPARTS À LA RETRAITE

13 février 2023
Leclerc, Pierre E.

21 février 2023
Périnet, Robert

23 février 2023
Stoicescu, Radu

27 février 2023
Archambault, Alain

28 février 2023
Beaudet, Jean
Daigneault, Guy-Omer

1er mars 2023
Roy, Odile

6 mars 2023
Trinchini, Fiorella

16 mars 2023
Chouinard, Roger

17 mars 2023
Dorais, Martin

20 mars 2023
Lesieur, Jean-Yves

28 mars 2023
Palacios, Magdalena

30 mars 2023
Carrier, Louis R.
Phélippé, Réal
Scarlett, David

31 mars 2023
Charlebois, Cameron
Collette, Pierre
Keyser, Patrick
Quintin, Sylvie

1er avril 2023
Archambault, Pierre
Bluteau, Raymond
Chiniara, Gabriel
Coletti, Dominique
Jaslovitz, Barry
Primeau, Daniel
Primiani, Peter

3 avril 2023
Provencher, M.-Francine

8 avril 2023
Fianu, Peter Paul

15 ANS
D'ENGAGEMENT POUR UN MONDE MEILLEUR

ASFQ SOUFFLE SES QUINZE BOUGIES EN 2023!

SUIVEZ LES ANNONCES ET LES ÉVÉNEMENTS DE L'ORGANISME À VENIR POUR L'OCCASION.

ARCHITECTURE SANS FRONTIÈRES QUÉBEC

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

«Il est de ces organismes qui sont nés d'une volonté commune, et l'ont magnifiée. ASFQ en est, qui fait grandir l'architecture au Québec, en étant au service du bien commun. Quinze ans, et tellement adulte! Merci.»

– Pierre Corriveau, président de l'OAQ

ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

Cours obligatoire
pour les membres de l'OAQ

Milieux de vie durables et résilients

- 20 capsules vidéo
- 3 modules
- 2 h de formation continue

accessible dans l'Espace membre
au coût total de 50 $

À suivre en ligne

Dates limites

30 juin 2024
si votre inscription au tableau de l'Ordre a eu lieu le 1er juillet 2022 ou avant

Deux ans après votre inscription
si votre inscription au tableau de l'Ordre a eu lieu après le 1er juillet 2022

Toiture végétalisée, édifice Quebecor, Montréal, Atelier Tautem
Photo : Jean Guy Lambert

TD Assurance

Voyez combien les membres pourraient économiser sur les **assurances habitation, auto et voyage.**

Profitez de votre tarif préférentiel et d'une foule d'avantages.

Obtenez une soumission et découvrez combien vous pourriez économiser!

Allez à tdassurance.com/oaq
ou composez le 1-844-257-2365

Le programme TD Assurance Meloche Monnex est offert par SÉCURITÉ NATIONALE COMPAGNIE D'ASSURANCE. Il est distribué par Meloche Monnex Assurance et Services Financiers inc. au Québec, par Meloche Monnex services financiers inc. en Ontario et par Agence Directe TD Assurance Inc. ailleurs au Canada. Notre adresse est le 50, place Crémazie, 12e étage, Montréal (Québec) H2P 1B6. En raison des lois provinciales, le programme d'assurances auto et véhicules récréatifs n'est pas offert en Colombie-Britannique, au Manitoba ni en Saskatchewan. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. MD Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion.

960-23307-3534_Multi-Product